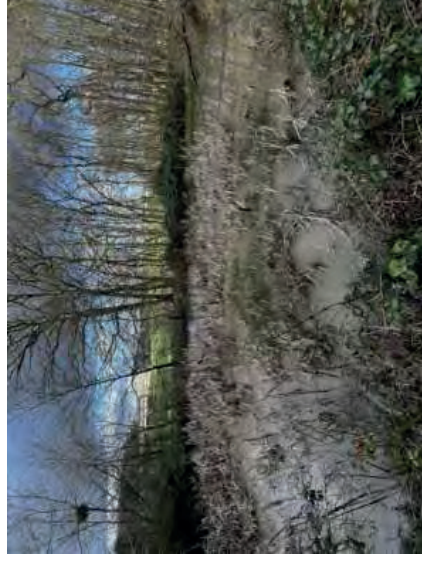
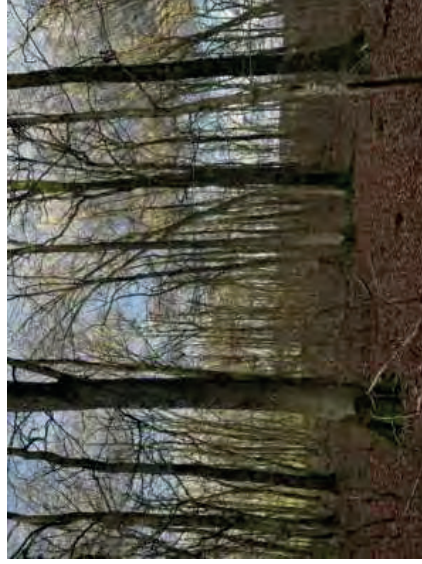


Dossier de classement

Zone protégée d'intérêt national

ZPIN RFI 64 Schronndweiler – Seitert / Groëknapp



Présentation

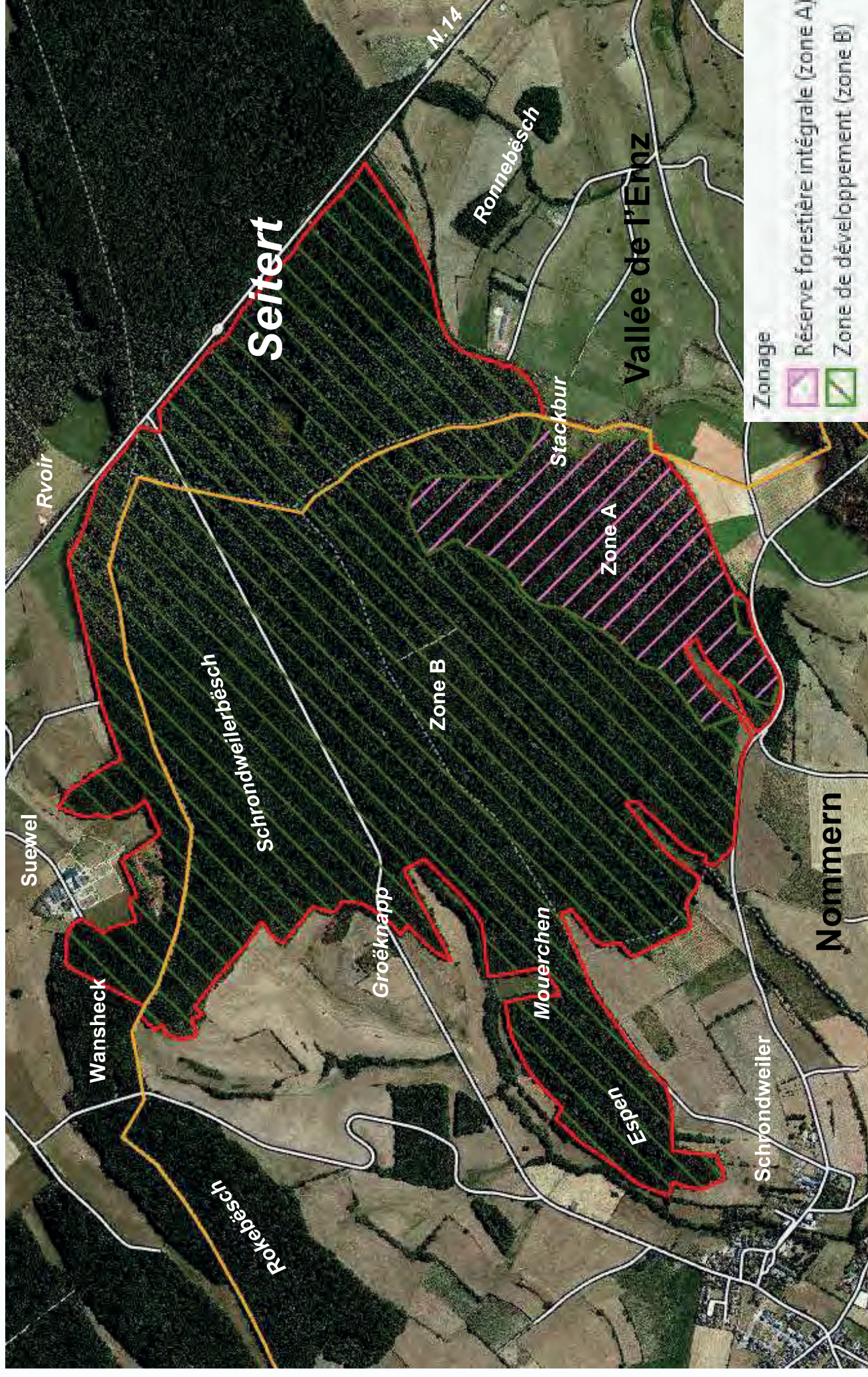
26 mars 2024

Sommaire

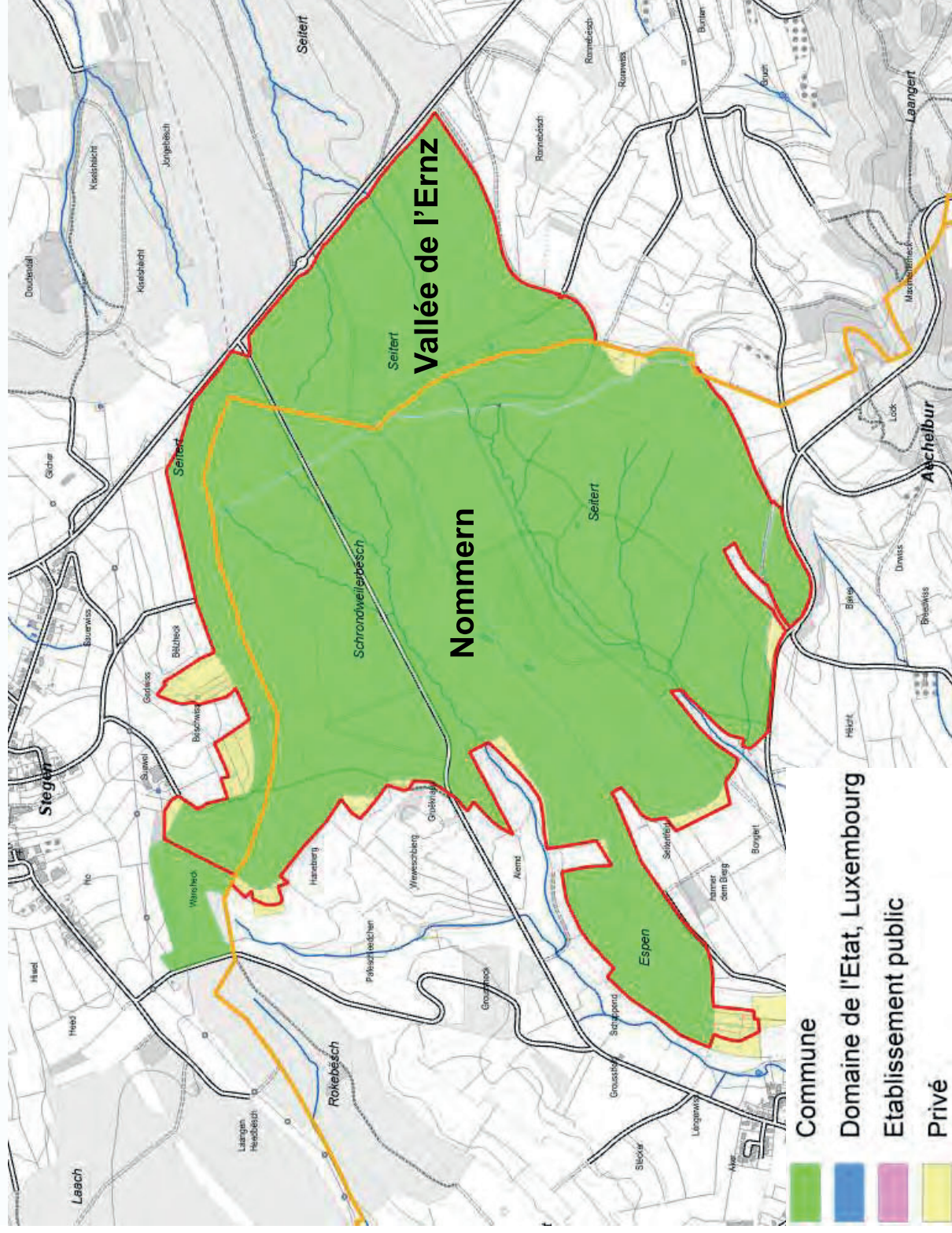
1. Description de la zone
2. Valeurs environnementales
 - ✓ Habitats
 - ✓ Espèces
3. Menaces
4. Résumé et raison du classement
5. Objectifs généraux



1.1 Délimitation proposée



1.2 Limites et propriétés



Commune de Nommern
239,53 ha (74%)

+

Commune de Vallée de l'Ernz
72,28 ha (23%)

+

Surfaces privées
10,92 ha (3%)

=

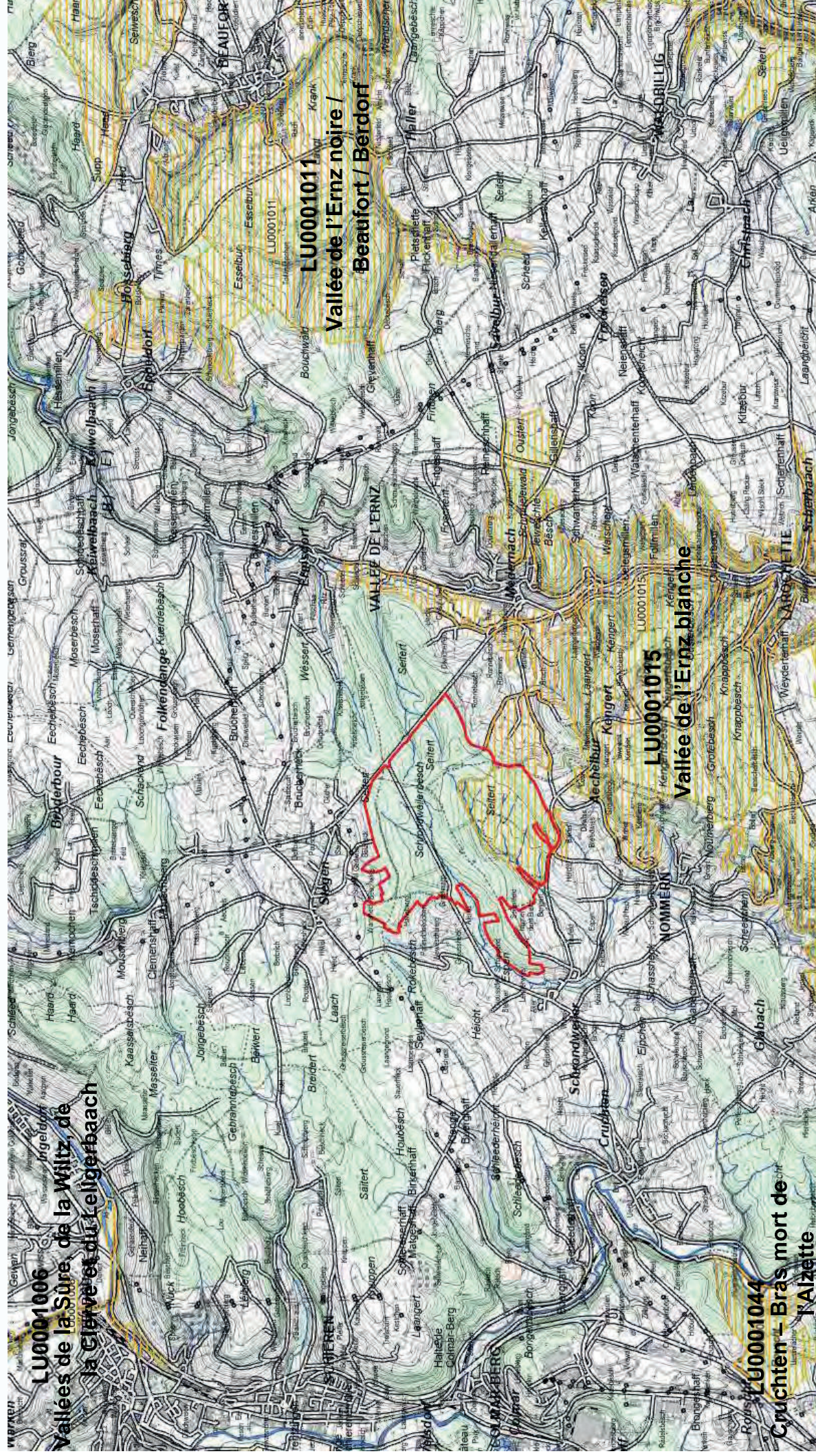
Surface totale
322,73 ha

58 parcelles cadastrales: 12 sur Commune de Nommern, 12 sur Commune de Vallée de l'Ernz et 34 appartenant à des propriétaires privés

1.3 Autres zones de protection

Sites NATURA 2000

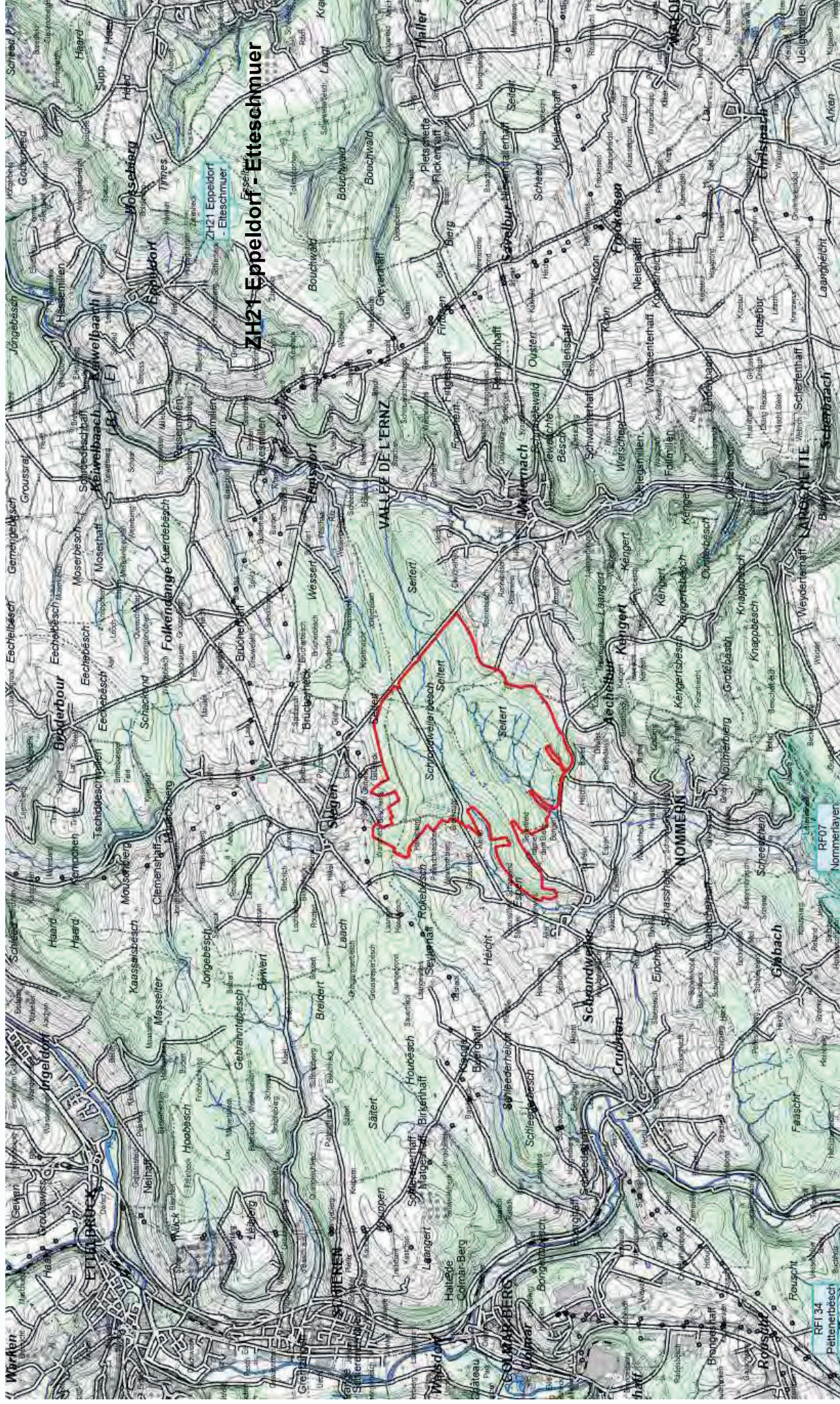
- zone « Habitats » LU0001015 : Vallée de l'Ernz blanche



1.3 Autres zones de protection

Réserves naturelles

- ZPIN déclarée



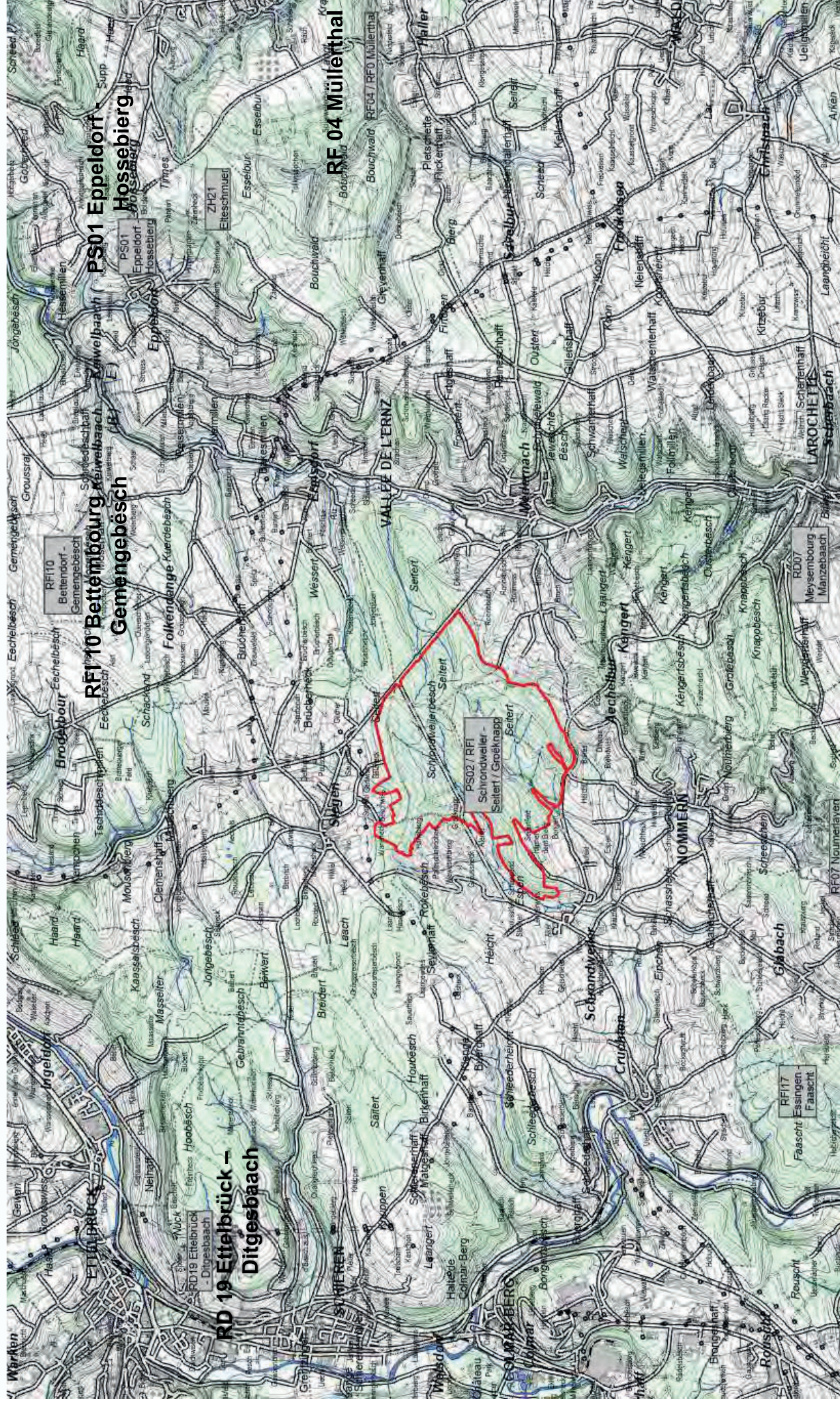
RFI 34 Püttenerbësch

RF07 Nommerlayen

1.3 Autres zones de protection

Réserves naturelles

- ZPIN non classée, prévue par PNPN3



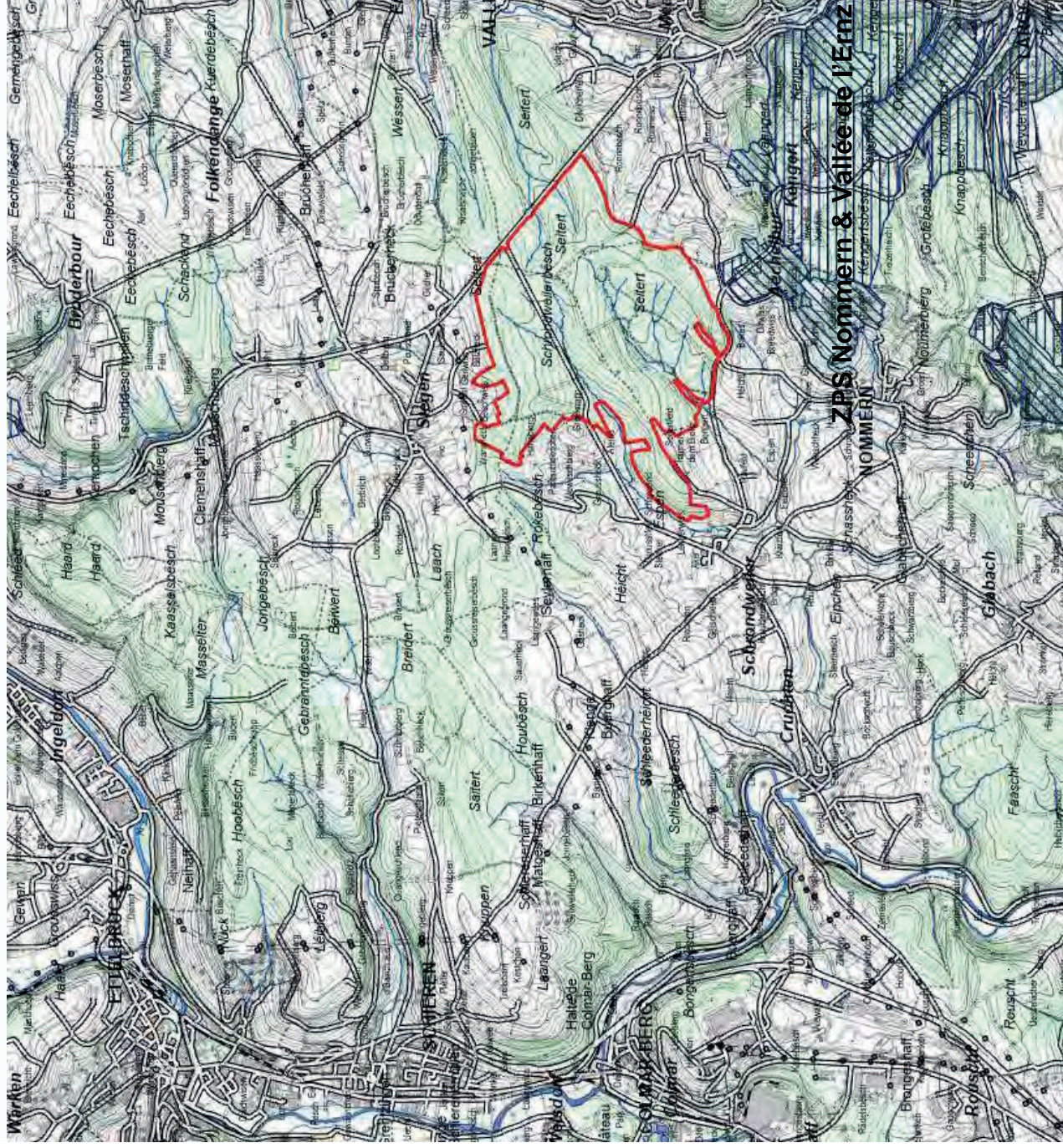
RFI 17 Essingen - Faascht

RD 07 Meysembourg - Manzebaach

1.3 Autres zones de protection

Zones de protections des sources

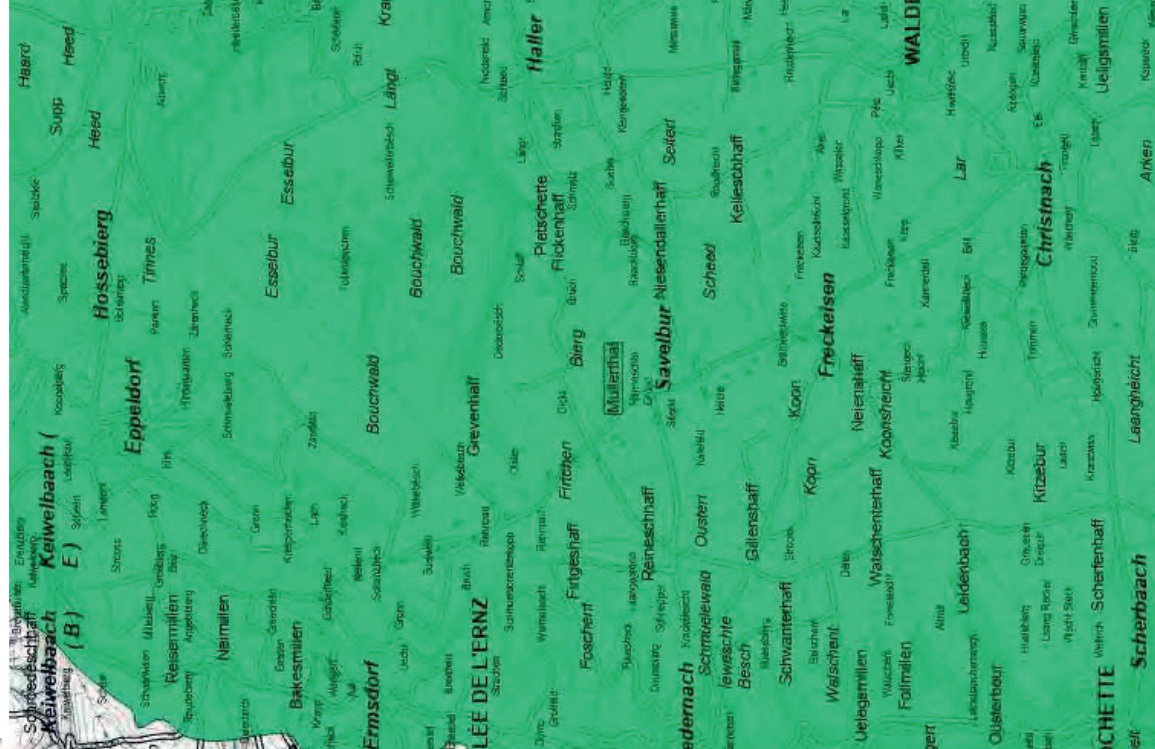
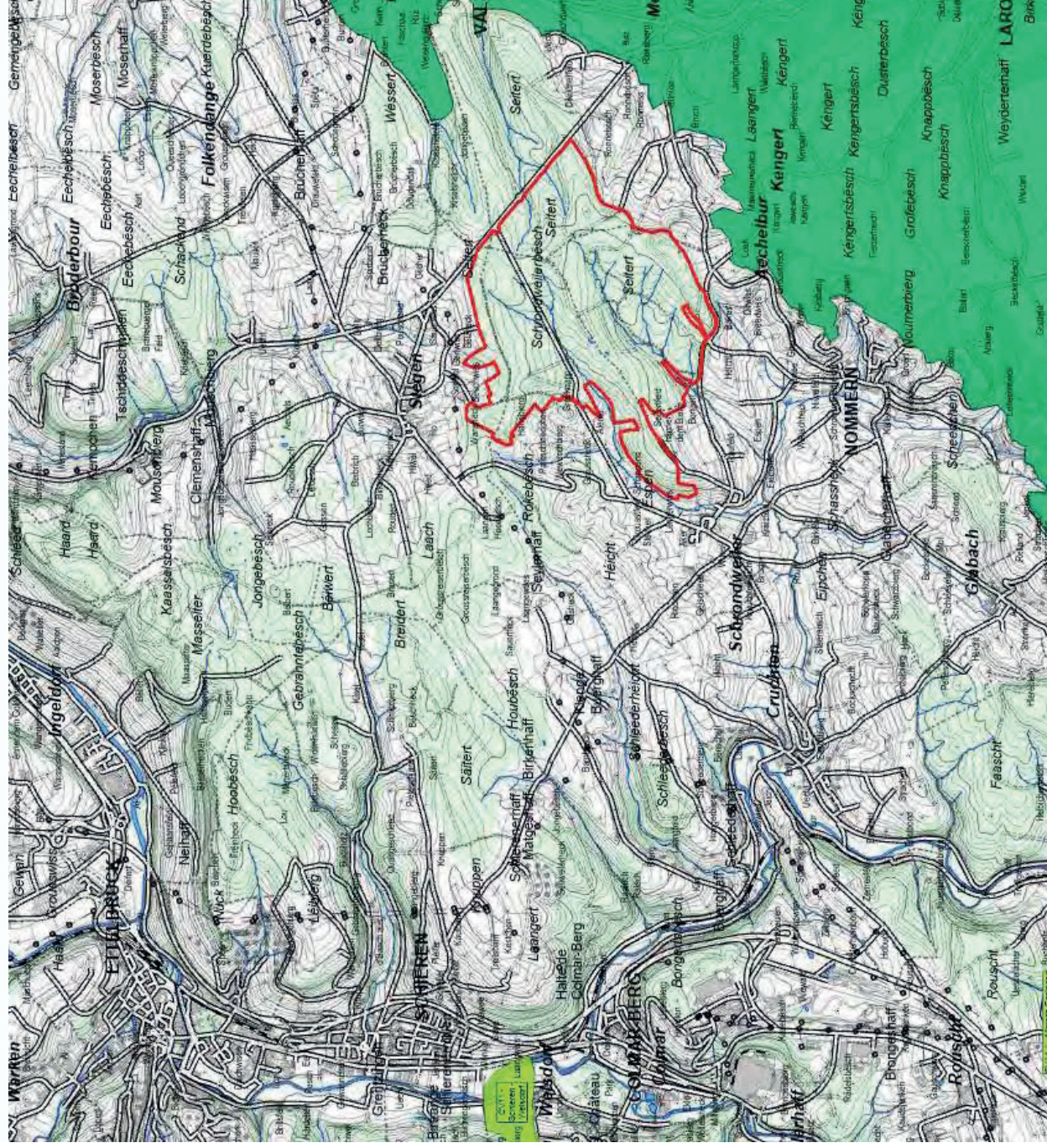
- ZI
- ZII
- ZII-V1
- ZIII



1.3 Autres zones de protection

Plan directeur sectoriel « Paysages »

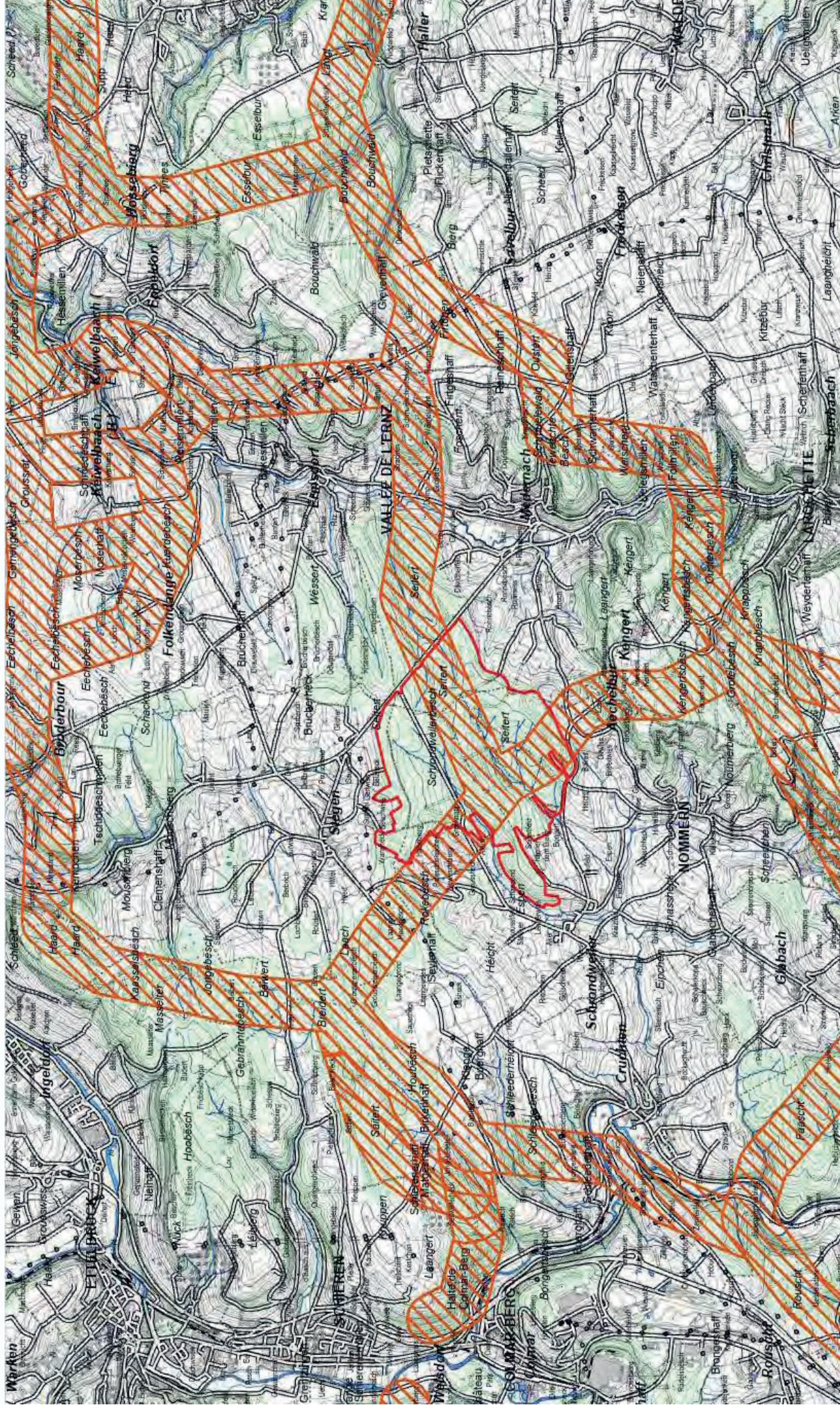
- Grands ensembles paysagers
- Mullerthal
- Coupure verte CV11 Schieren - Welsdorf



1.3 Autres zones de protection

Corridors faune sauvage

- Couloir écologique chat sauvage
(SICONA)



2.Valeurs environnementales

Analyse données
& inventaire



Habitats naturels

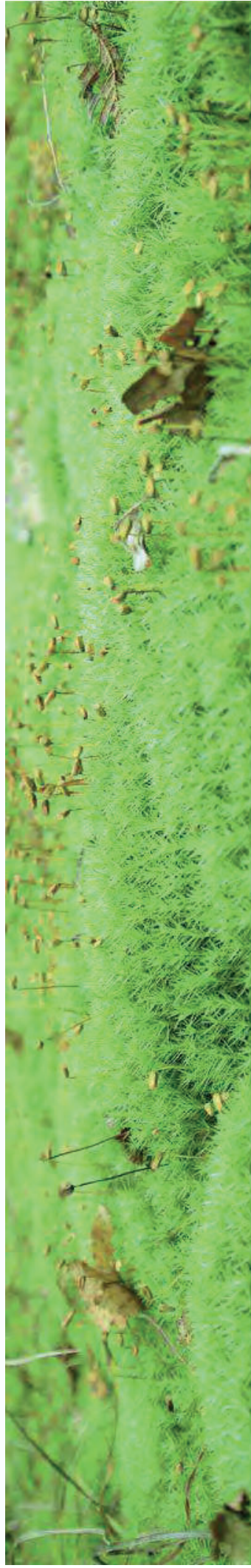
Espèces protégées/menacées (Faune et flore)

Sources:

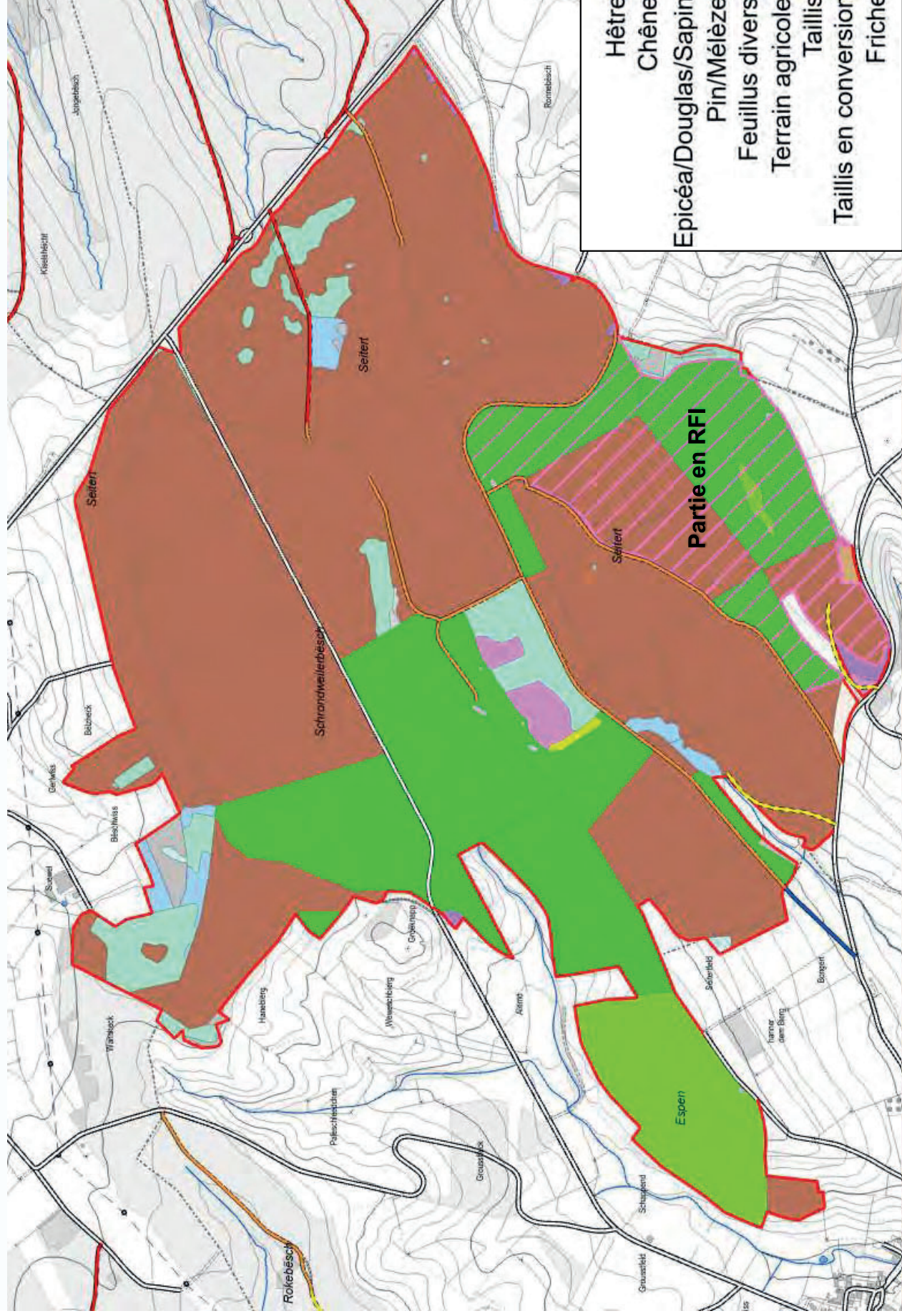
- ✓ Inventaire forestier ANF
- ✓ Waldbiotopkartierung
- ✓ Analyse GIS (orthophotos, BD-L-TC)

Sources:

- ✓ Données faune et flore RECORDER MNHN
- ✓ Dossier zone Natura 2000 LU0001015
- ✓ Données oiseaux COL

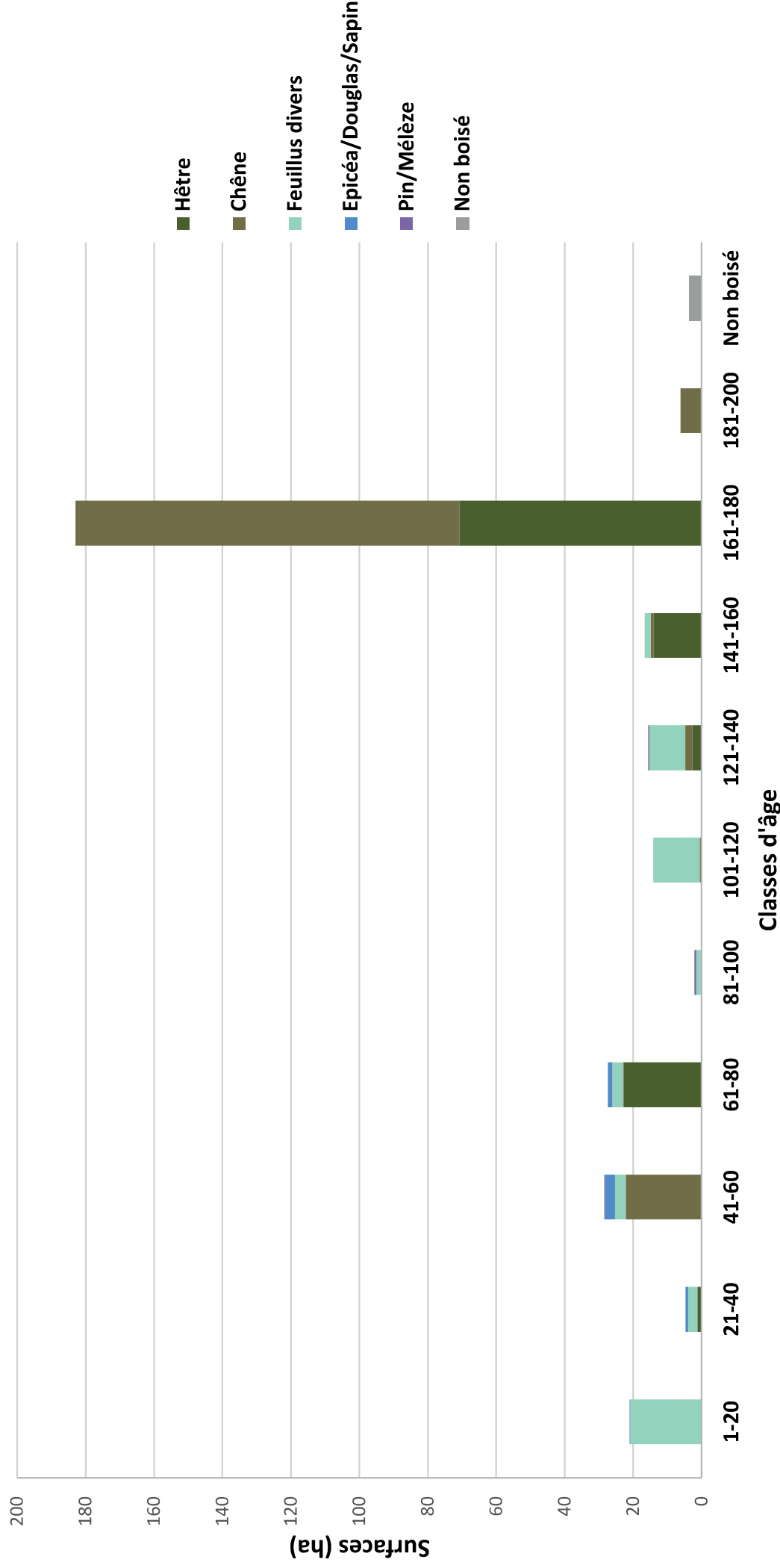


2.1 Inventaire forestier ANF et forêts privées



2.1 Inventaire forestier ANF et forêts privées

Diagramme des classes d'âge pour toute la réserve naturelle (322,73 ha)



2.2 Habitats

1. Plusieurs habitats forestiers
2. Plusieurs habitats des milieux ouverts
3. Mares et mardelles



2.2.1 Milieux forestiers

1. Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> (Waldmeister-Buchenwald) (LRT 9130) 96,8 ha (30%) -> Habitats protégés (Art. 17 et Directive Habitats)		Etat de conservation: A B C 96,4 ha 0,4 ha	
2. Chênaies pédonculées ou chênaies charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i> (LRT 9160) 16,6 ha (5%) -> Habitats protégés (Art. 17 et Directive Habitats)		A B C 12,4 ha 0,4 ha	
3. Futaies mélangées de chênes (BK23) 191,5 ha (60%) -> Habitats protégés (Art. 17)		A B C 174,6 ha 17,0 ha	
4. Peuplements de feuillus et forêts pionnières (BK13) 11,5 ha (4%) -> Habitats protégés (Art. 17)		A B C 11,5 ha	
5. Autres biotopes: Cours d'eau permanent, lisière structurée, plan d'eau, broussailles et sources naturelles -> Habitats protégés (Art. 17)		A B C 2,7 ha	

2.2.2 Milieux ouverts

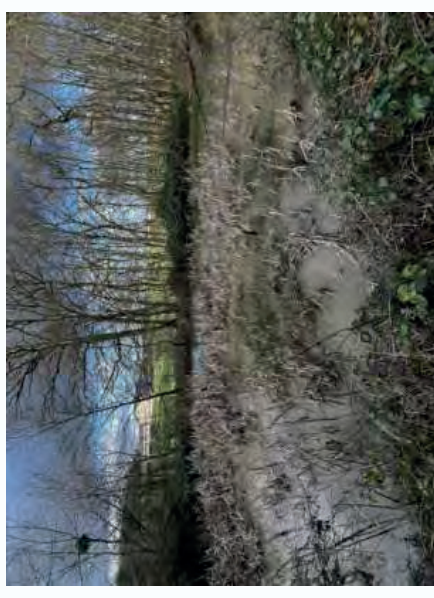
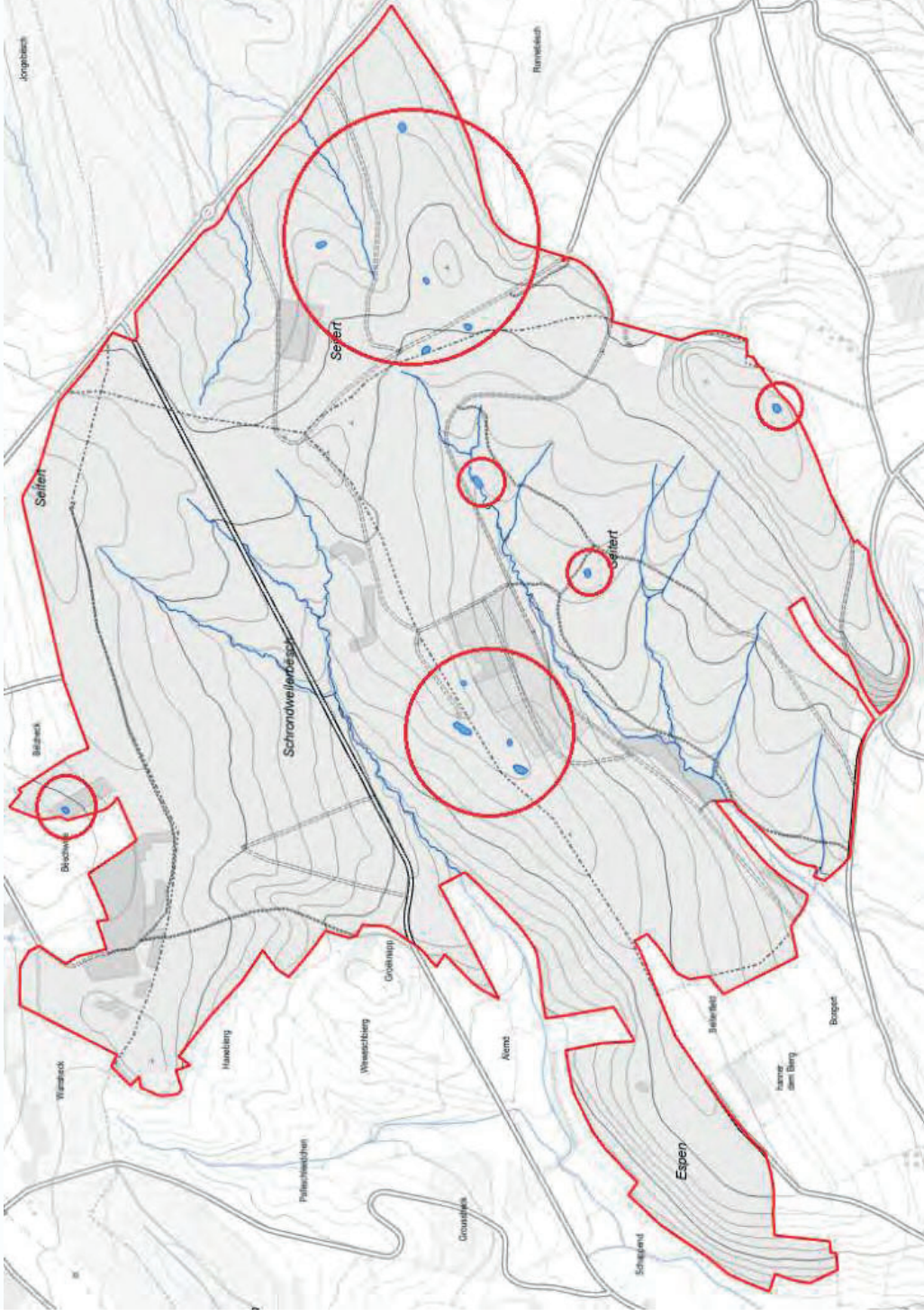
**6. Prairies maigres de fauche de basse altitude
(LRT6510) 0,6 ha (48%)**
-> Habitats protégés (Art. 17 et Directive Habitats)

Etat de conservation:
A **B** **C**
0,6 ha

**7. Pelouses calcaires sèches semi-naturelles
(LRT6210) 0,5 ha (1%)**
-> Habitats protégés (Art. 17)

A **B** **C**
0,5 ha

2.2.4 Mares et mardelles



13 mares et mardelles

-> Habitats protégés au niveau national (Art.17)

2.3 Espèces protégées et/ou menacées

Oiseaux (rayon de 300m) : 64 espèces dont 38 liées au milieu forestier

Chauves-souris : 5 espèces, dont le Murin de Bechstein

Mammifères : Muscardin, chat sauvage et martre des pins

Amphibiens: Salamandre tachetée

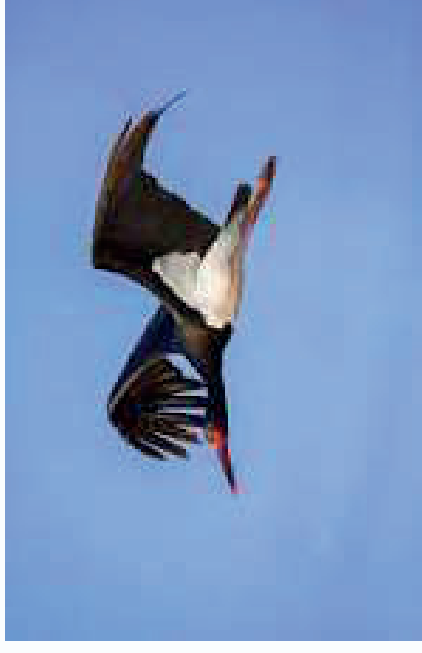
Reptiles: Lézard vivipare



Chat sauvage

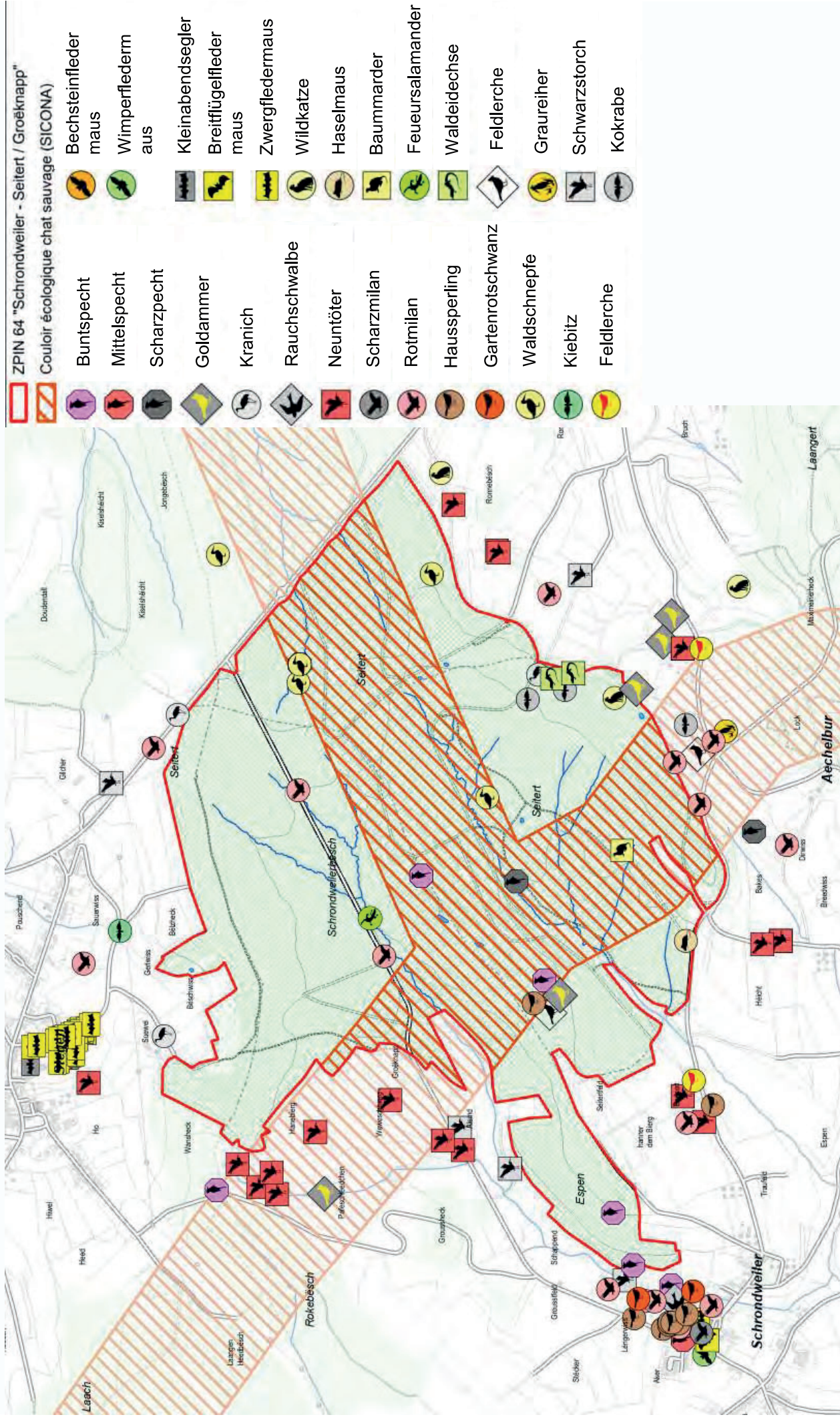


Murin de Bechstein



Cigogne noire

2.3 Espèces protégées et/ou menacées



3. Menaces

Pressions potentiellement dommageables suivantes sont à surveiller :

- **dépérissement du hêtre** (changement climatique)
- **forte pression du gibier** : élimination sélective des essences disséminées et/ou plus rares comme l'érable, le chêne, merisier,...
- **exploitation forestière** trop intensive

Tant que le réseau de chemins de randonnée et de piste cyclable, ainsi que leurs accès à la réserve naturelle restent au niveau actuel, il n'y a pas de menace de surfréquentation à attendre. La réserve naturelle devrait ainsi pouvoir conserver son statut de « **zone de quiétude** ».

4. Résumé et raisons du classement

- ✓ Inter-connectivité entre les massifs forestiers de la réserve naturelle et *les massifs environnants (Laach et Laangert)*
- ✓ 3 habitats protégés selon la directive Habitats
- ✓ Corridor important
- ✓ Espèces animales protégées
- ✓ Protection et maintien des pelouses calcaires sèches semi-naturelles et des prairies maigres de fauche de basse altitude



5.1 Objectifs généraux en RFI

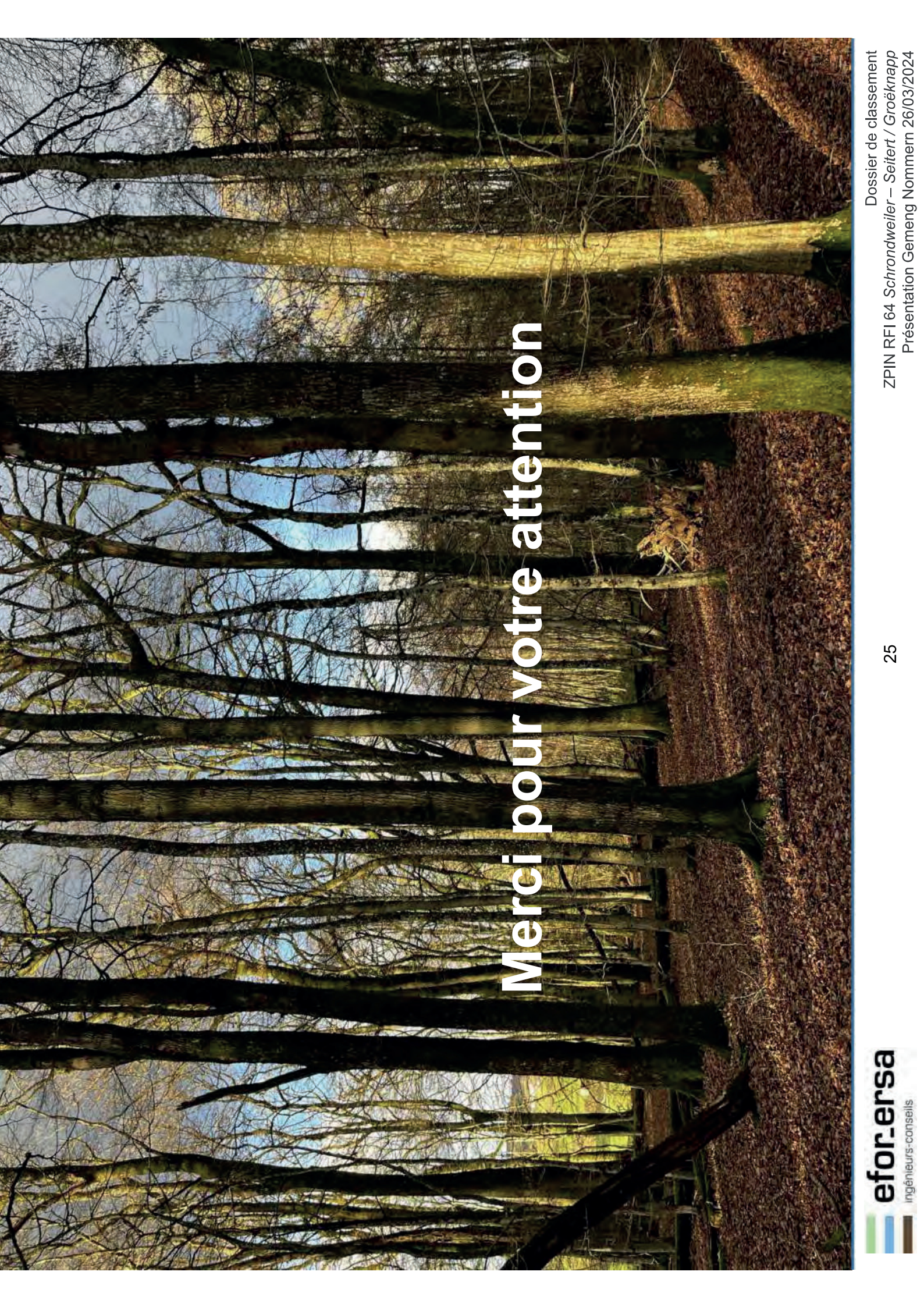


- ✓ fait partie du réseau planifié de forêts naturelles Luxembourgeoise;
- ✓ comme toutes les réserves naturelles forestières intégrales (RFI), les zones forestières sont laissées à leur développement naturel, afin que les processus naturels puissent se dérouler sans être perturbés et sans influence de l'homme;
- ✓ des mesures ne sont prises qu'en cas de sécurité publique (coupes de sécurisation le long des chemins) et à des fins de relation publique (panneaux d'information, etc.);
- ✓ préservation de la diversité génétique naturelle des arbres forestiers
- ✓ tirer des conclusions pratiques pour une sylviculture proche de la nature

5. Objectifs généraux en zone de développement



- Protection et maintien voire amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces protégés
- Chênaies-charmaies et hêtraies naturelles
 - ✓ maintien de vieux bois et arbres « biotopes » (arbres à cavité...) et augmentation du bois mort de gros diamètre sur pied et par terre;
 - ✓ régénération naturelle des chênaies-charmaies et hêtraies âgées **par trouées ou pied par pied et maintien et/ou amélioration d'un mélange d'essences** dans les jeunes hêtraies (notamment chêne sessile et charme).
- **Prairies maigres de fauche et pelouses calcaires sèches semi-naturelles**
 - ✓ fauche tardive avec exportation des produits de fauche, en laissant certaines zones refuges
- **Mardelle**
 - ✓ Entretien aux alentours



Merci pour votre attention

6.1 Annexe: Carte de Ferraris (1778)





7 rue Renert
L-2422 Luxembourg
Tél: (+ 352) 40 03 04 1

Luxembourg, le 13 MAI 2024

**Projet : Dossier de classement de la Zone protégée d'intérêt national
ZPIN RFI 64 Schrondweiler - Seitert / Groëknapp - 2024**

Présentation à la commune de Vallée de l'Ernz

Compte-Rendu – réunion du 27/03/24

Personnes présentes

Bintz Bob (BB)	Bourgmestre de la Commune de Vallée de l'Ernz
Baltes Daniel (DB)	Échevin de la Commune de Vallée de l'Ernz
Schmit Jean-Pierre (JPS)	Échevin de la Commune de Vallée de l'Ernz
Schaack Claude (CS)	Secrétaire de la Commune de Vallée de l'Ernz
Glesener Monique (MG)	Secrétaire de la Commune de Vallée de l'Ernz
Murat Danièle (DM)	ANF, Service des forêts
Arend Jean-Pierre (JPA)	ANF, chef d'arrondissement CENTRE-EST
Scholtes Tom (TS)	ANF, préposé triage Medernach
Halsdorf Mike (MH)	Bureau EFOR-ERSA
Raets Laurent (LRa)	Bureau EFOR-ERSA

Objectif de la réunion : Réunion d'information et de concertation entre le Conseil Echevinal, l'ANF et le bureau d'études sur le dossier de classement de la future réserve naturelle ZPIN RFI 64 *Schrondweiler - Seitert / Groëknapp*.

Madame Danièle Murat explique qu'actuellement 4,2% du territoire national sont protégés sous forme de zone protégée d'intérêt national (ZPIN). L'objectif à l'horizon 2030 est d'atteindre 10% du territoire national, ce qui est conforme à l'ambition globale et européenne proposée. L'objectif vis-à-vis des zones de protection européennes Natura 2000 est quant à lui de 30% du territoire national. Actuellement, 27,8% du territoire du Luxembourg sont désignés en tant que zones protégées d'intérêt communautaire (Natura 2000) et/ou zones protégées d'intérêt national (ZPIN).

Par ailleurs, le gouvernement luxembourgeois prévoit de déclarer 5% de la superficie des forêts communales et domaniales en tant que réserve forestière intégrale (RFI). Les RFI servent avant tout à la protection et au développement des écosystèmes forestiers naturels et de leurs espèces spécifiques.

La ZPIN RFI 64 *Schrandweiler - Seitert / Groëknapp* fait partie intégrante du Plan National pour la Protection de la Nature (PNPN3) en tant que site prioritaire et est désignée en partie comme réserve forestière intégrale (RFI).

Madame Danièle Murat explique que pour la partie en réserve forestière intégrale (RFI) en forêt communale de Nommern, il s'agit d'une proposition de limites. Madame Danièle Murat explique ensuite la différence entre une réserve naturelle et une réserve forestière intégrale. Au sein d'une réserve naturelle, l'exploitation forestière reste possible tandis que dans une réserve forestière intégrale, il n'est plus possible d'exploiter le bois, seul des interventions de sécurisation des routes/chemins restent autorisées.

Madame Danièle Murat explique que l'ensemble des données disponibles pour la zone sont collectées et analysées, il s'agit notamment des données du Musée national d'histoire naturelle, des éventuelles études sur les oiseaux ou chiroptères, batraciens, mousses et les données du cadastre des biotopes forestiers concernant les habitats d'intérêt communautaire et les biotopes protégés au niveau national.

Présentation du cadre légal par Madame Danièle Murat et explications sur le déroulement de la procédure de classement :

- Conseil du Gouvernement
- Enquête publique
- Avis du conseil communal à la suite de l'enquête publique
- Conseil d'Etat
- Publication au sein du Journal officiel

Madame Danièle Murat précise que l'entièreté de la procédure prend généralement trois ans, avec la rédaction du dossier de classement et l'avis du conseil supérieur pour la protection de la nature (CSPN).

Présentation power point par le bureau d'études avec diverses explications sur les richesses de la réserve naturelle ZPIN RFI 64 *Schrandweiler - Seitert / Groëknapp* et aspect très important de connectivité des différents massifs forestiers, paysages cohérents et peu fragmentés.

Voici les différents points abordés :

- 1) Description de la zone
- 2) Valeurs environnementales
 - Habitats
 - Espèces
- 3) Menaces
- 4) Résumé et raison du classement
- 5) Objectifs généraux

Madame Danièle Murat donne une explication concernant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des biotopes protégés au niveau national. L'évaluation globale de l'état de conservation des types de biotopes protégés résulte de l'agrégation de trois évaluations individuelles. Il s'agit de la structure et l'aspect général de l'habitat d'intérêt communautaire ou du type de biotope protégé, de l'inventaire des espèces caractéristiques et leur abondance et du degré des détériorations éventuelles. L'évaluation globale de l'état de conservation porte sur l'état actuel dans lequel se trouve le biotope et aboutit sur une des trois catégories suivantes : excellent état de conservation (A), bon état de conservation (B) et état de conservation moyen à mauvais (C). L'évaluation de l'état de conservation au niveau national est effectuée tous les 6 ans pour chaque habitat d'intérêt communautaire et chaque espèce d'intérêt communautaire.

Monsieur Mike Halsdorf insiste sur le fait que la future réserve naturelle se trouve au centre de plusieurs zones de protection et qu'elle assure un véritable rôle d'interconnectivité entre celles-ci en tant que corridor de migration pour les espèces animales présentes.

Monsieur le Bourgmestre prévient qu'ils vont se concerter avec la commune de Nommern, qui est la plus touchée par le projet de classement de cette réserve naturelle.

Monsieur le Bourgmestre se demande s'il y aura un changement du point de vue de la circulation en forêt entre la zone A et B. Madame Danièle Murat répond que cela ne va rien changer à ce niveau.

Concernant l'emplacement désigné pour la future RFI, Monsieur Jean-Pierre Arend argumente par le fait qu'il s'agit non seulement d'une zone de la forêt communale concernée par la zone Habitats Natura 2000 LU0001015 « Vallée de l'Ernz », mais que de surcroît cette partie de la forêt communale Nommern présente une proportion plus importante de hêtres dépérissant, compte tenu du fait que les sols ne conviennent pas au hêtre.

Monsieur le Bourgmestre parle de la construction d'une future plateforme pour un point de vue situé en bordure de forêt. Pour Madame Danièle Murat ce n'est pas un problème étant donné que le règlement grand-ducal de la future zone protégée sera en vigueur après l'installation de cette construction.

Madame Danièle Murat dit également que toute réclamation peut être faite lors de l'enquête publique et que des modifications ponctuelles peuvent alors être réalisées.

Monsieur Tom Scholtes parle du moratoire, qui a stoppé la construction d'un chemin forestier. Il faudrait donc prévoir au sein du Règlement grand-ducal la possibilité de terminer cet ouvrage.

Monsieur le Bourgmestre parle de la sur fréquentation de personnes au sein de la forêt communale à la recherche de champignons comestibles. Il faudrait donc surveiller cela. Monsieur Jean-Pierre Arend se dit au courant de la situation et est à la recherche de solutions.

Madame Danièle Murat prévient que l'ensemble des parcelles cadastrales concernées par la ZPIN seront représentées au sein d'une carte cadastrale.

Le Bourgmestre s'interroge concernant les éventuels subsides que pourrait recevoir la commune. Madame Danièle Murat parle des différents subsides (Klimabonusbësch) que peuvent toucher les propriétaires privés qui sont concernés par une ZPIN : 150€/ha et par an auquel s'ajoute 100€/ha et par an si les fonds éligibles sont situés en zone protégée désignée ou déclarée par voie de règlement grand-ducal en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ou en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Madame Danièle Murat parle également du Naturpakt avec les arbres biotopes, le bois mort, les mardelles, la certification de la forêt communale, ... qui créent des points qui sont subventionnés par l'Etat. Concernant les subventions en forêt (règlement grand-ducal du 3 mars 2022), le montant de l'aide est majoré de 25% si la surface concernée est située dans une zone protégée par la loi sur la protection de la nature du 18 juillet 2018.

Madame Danièle Murat donne des brochures concernant les subsides en forêt « Staatliche Förderung im luxemburger Wald » et le Naturpakt au Bourgmestre.

Monsieur Jean-Pierre Arend annonce qu'il est actuellement à la recherche de solutions pour financer les mesures de gestion prévues au sein du futur plan de gestion de la réserve naturelle, notamment via le fond environnement.

Monsieur Daniel Baltes s'interroge sur la gestion forestière et l'éventuelle pénurie de bois de chauffage. Il est important pour la commune que le bois puisse continuer à provenir de la forêt. Monsieur Jean-Pierre Arend se veut rassurant car en principe la gestion restera exactement la même, mais il y a effectivement moyen de définir des restrictions.

Monsieur Jean-Pierre Arend insiste sur les subsides que peuvent toucher les propriétaires privés ainsi que la commune.

Monsieur le Bourgmestre annonce que la commune ne fait pas encore partie du Naturpakt. Madame Danièle Murat donne les avantages de faire partie du réseau, notamment via l'obtention de points rémunérés en fonction notamment de la certification de la forêt communale, du nombre d'arbres biotopes, du nombre de mardelles en forêt,

Monsieur Jean-Pierre Arend se tient à disposition pour toute information complémentaire.

Madame Danièle Murat présente l'avant-projet du Règlement Grand-ducal concernant le classement d'une réserve naturelle au Conseil Echevinal.

Madame Danièle Murat explique qu'un compte rendu sera réalisé à la suite de cette réunion et sera transmis à la commune de Vallée de l'Ernz.

La commune de Vallée de l'Ernz sera recontactée pour les propriétaires forestiers concernés dans le contexte de l'enquête publique. Une réunion d'information pourra avoir lieu sur demande de la commune avant le début de l'enquête publique.

CR rédigé par :

Laurent RAETS

Date : 13 MAI 2024

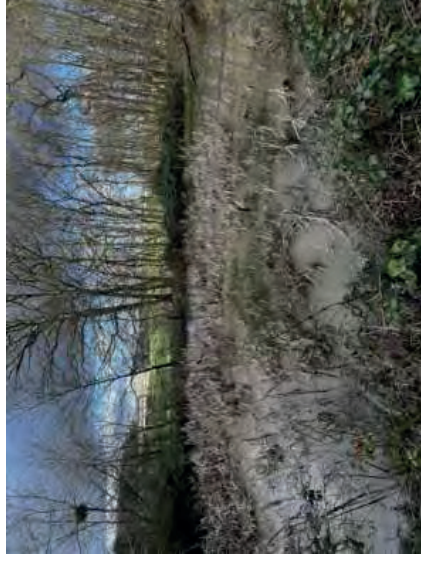
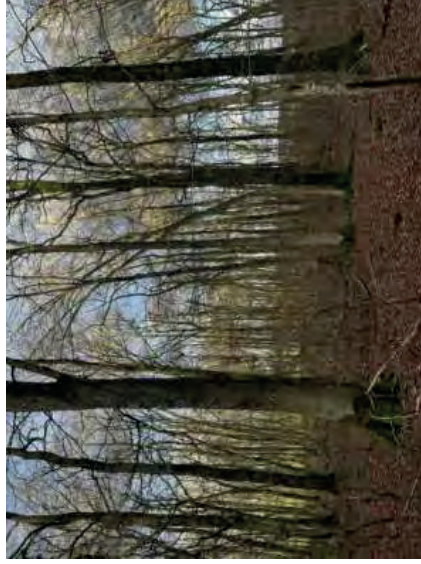
Annexes :

- **Power point présenté lors de la réunion devant le Conseil Echevinal de la Commune de Vallée de l'Ernz**

Dossier de classement

Zone protégée d'intérêt national

ZPIN RFI 64 Schrondweiler – Seitert / Groëknapp



Présentation

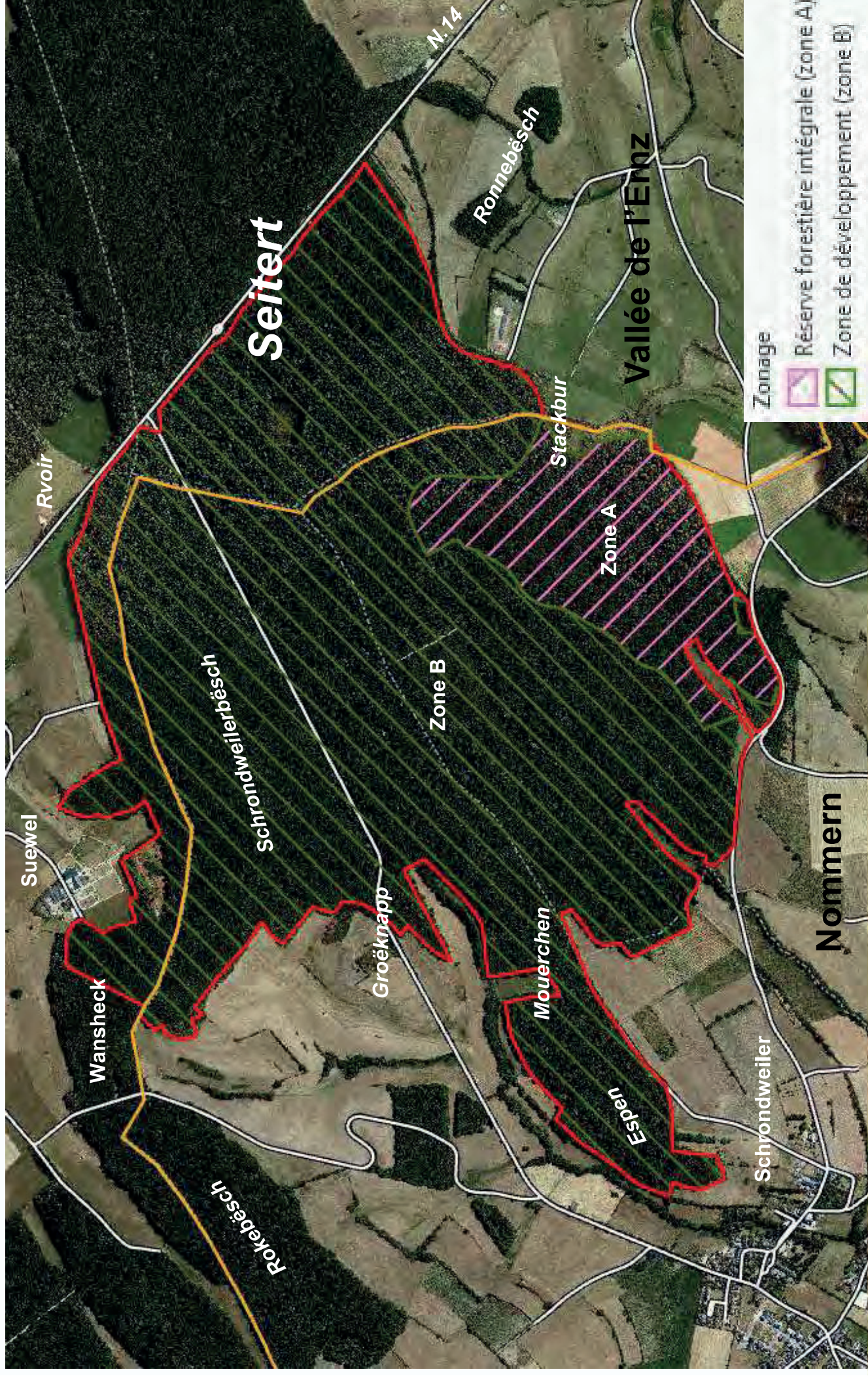
27 mars 2024

Sommaire

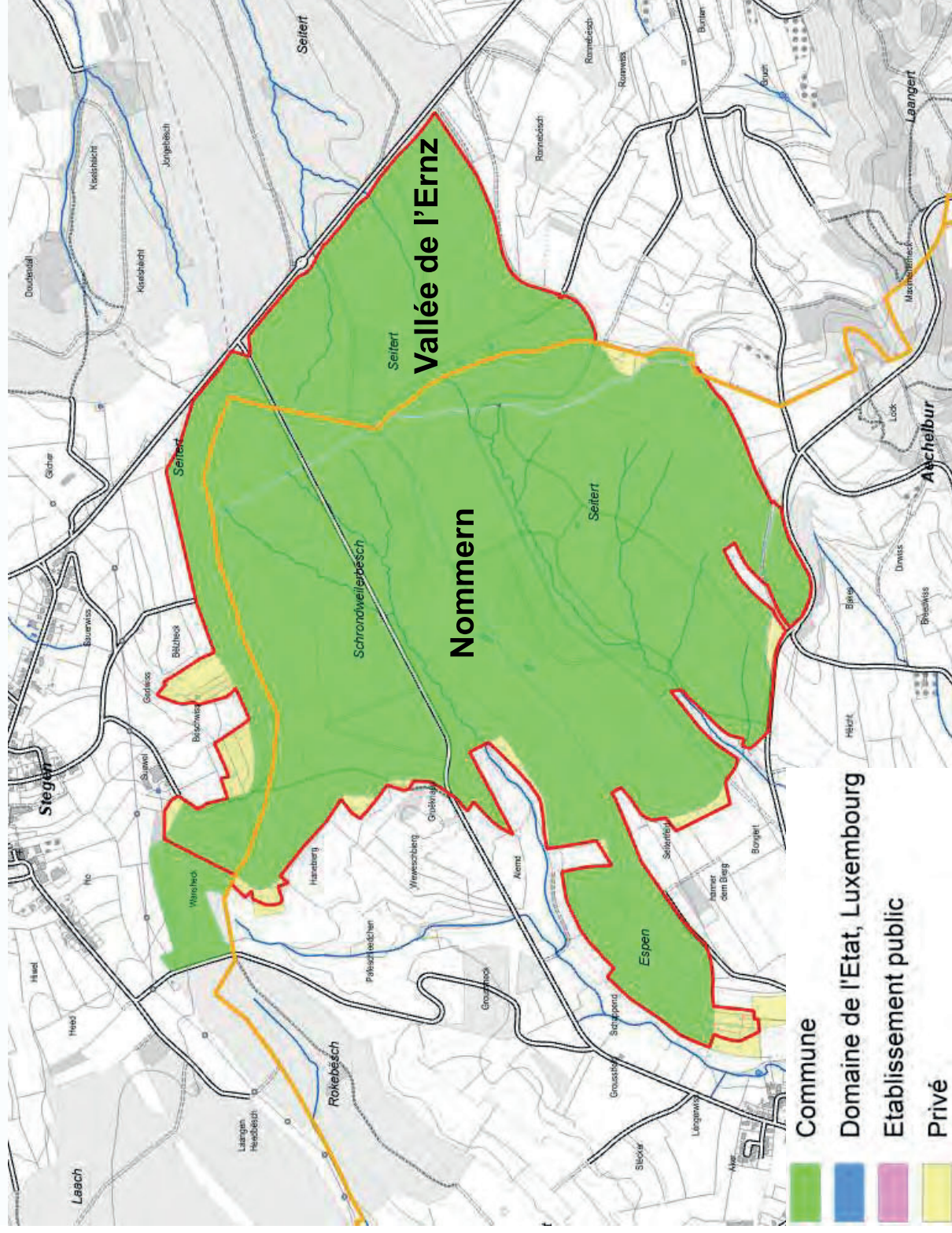
1. Description de la zone
2. Valeurs environnementales
 - ✓ Habitats
 - ✓ Espèces
3. Menaces
4. Résumé et raison du classement
5. Objectifs généraux



1.1 Délimitation proposée



1.2 Limites et propriétés



Commune de Nommern
239,53 ha (74%)

+

Commune de Vallée de l'Ernz
72,28 ha (23%)

+

Surfaces privées
10,92 ha (3%)

=

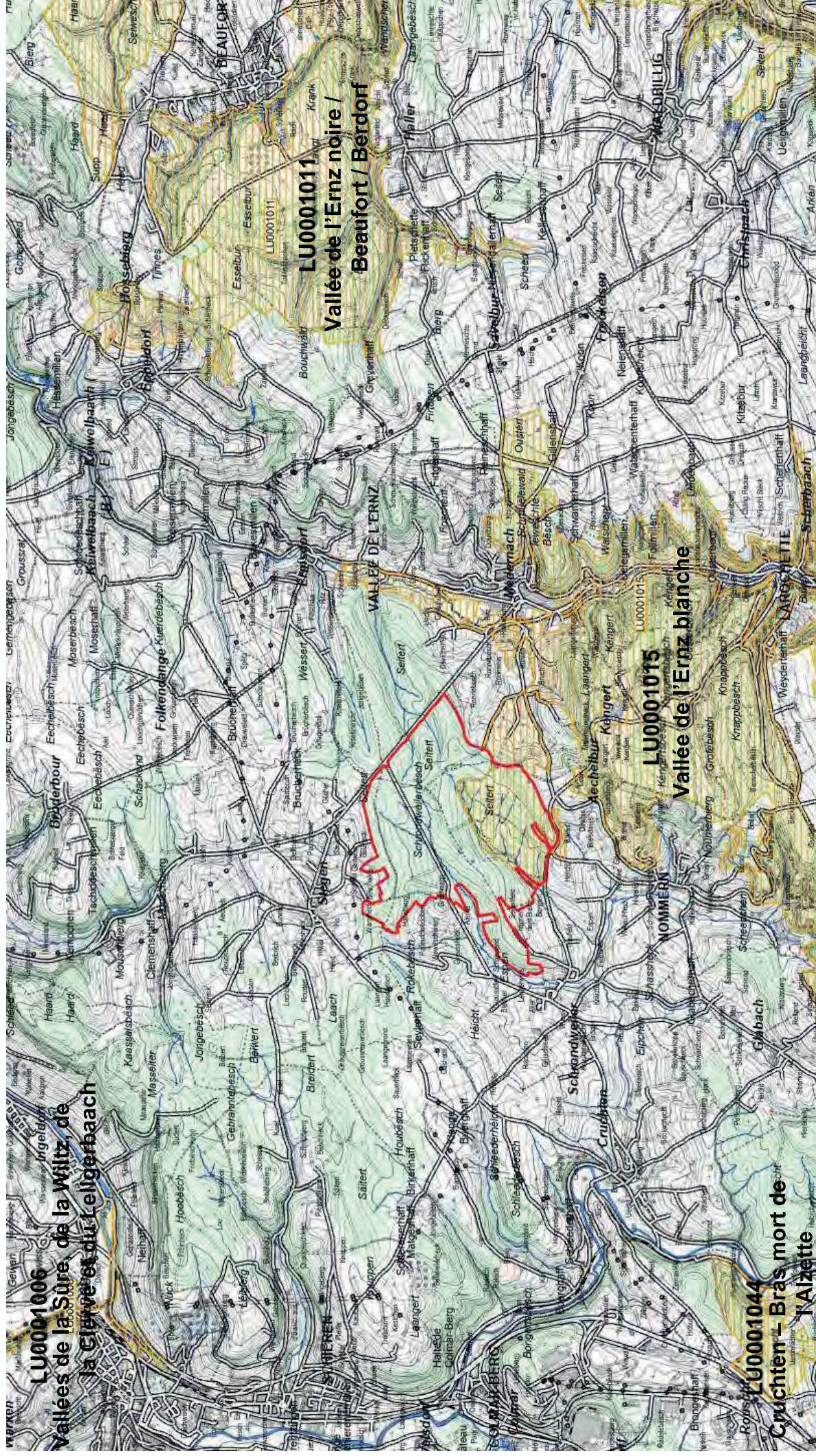
Surface totale
322,73 ha

58 parcelles cadastrales: 12 sur Commune de Nommern, 12 sur Commune de Vallée de l'Ernz et 34 appartenant à des propriétaires privés

1.3 Autres zones de protection

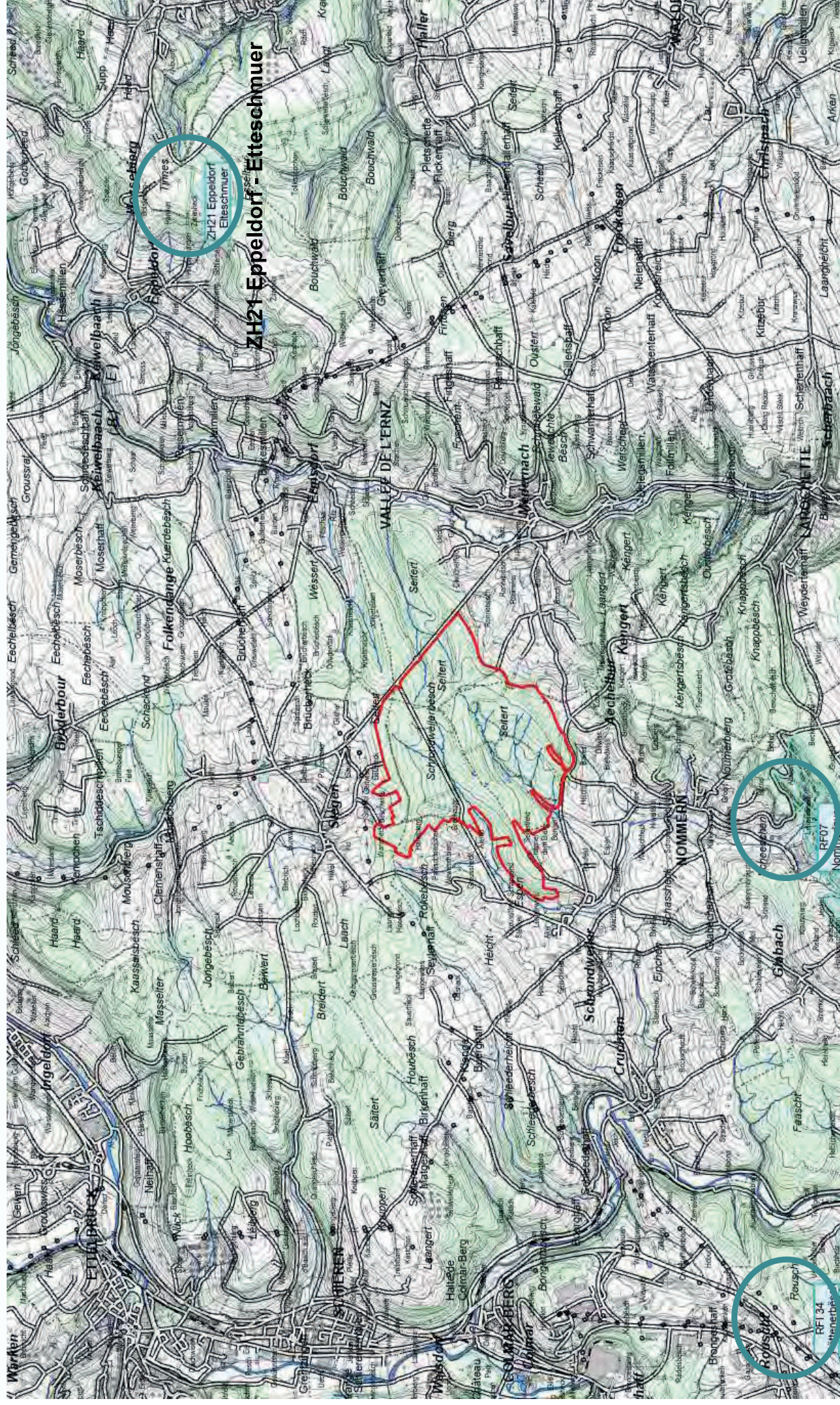
Sites NATURA 2000

- zone « Habitats » LU0001015 : Vallée de l'Ernz blanche



1.3 Autres zones de protection

Réserves naturelles
- ZPIN déclarée



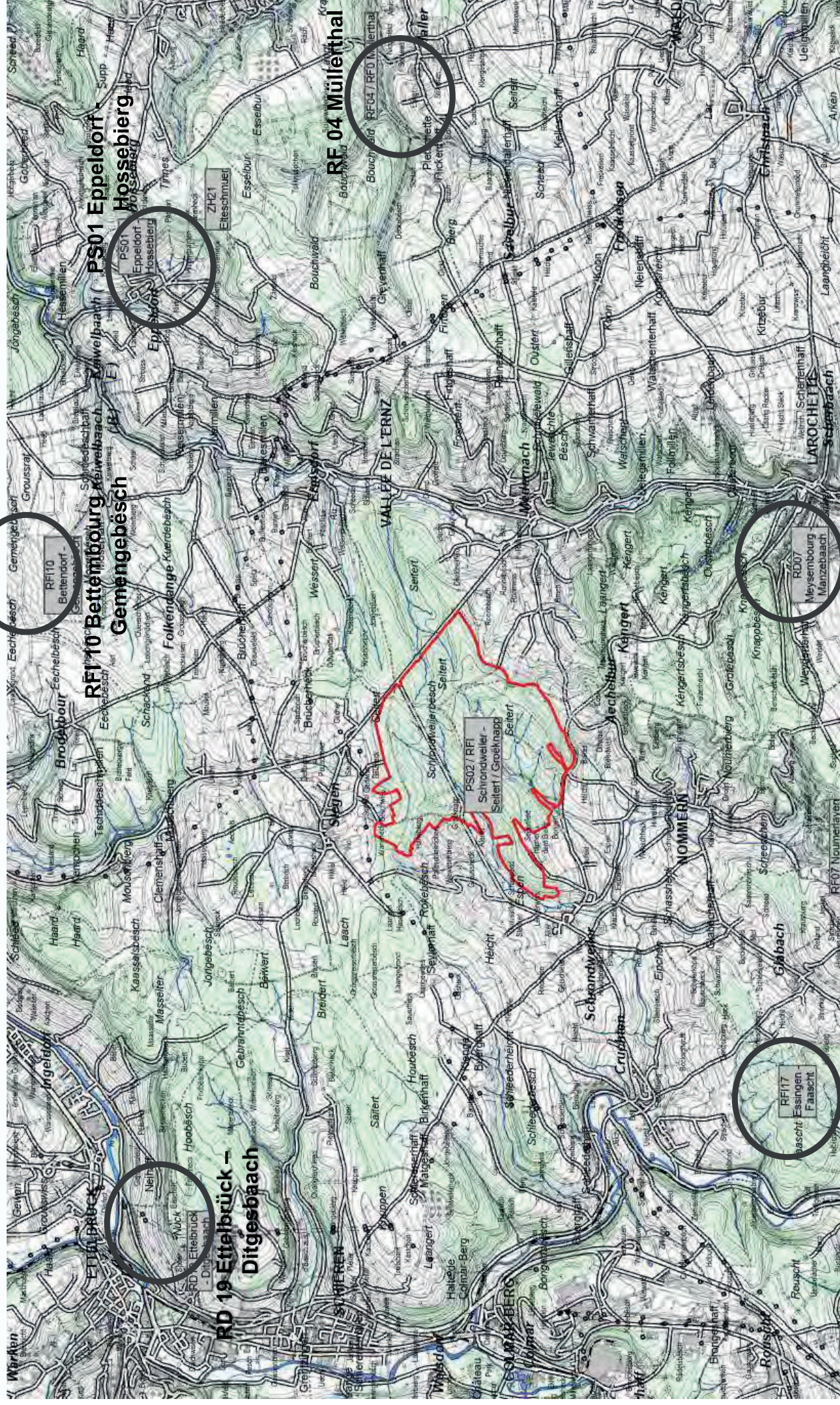
RFI 34 Pëttenerbësch

RF07 Nommerlayen

1.3 Autres zones de protection

Réserves naturelles

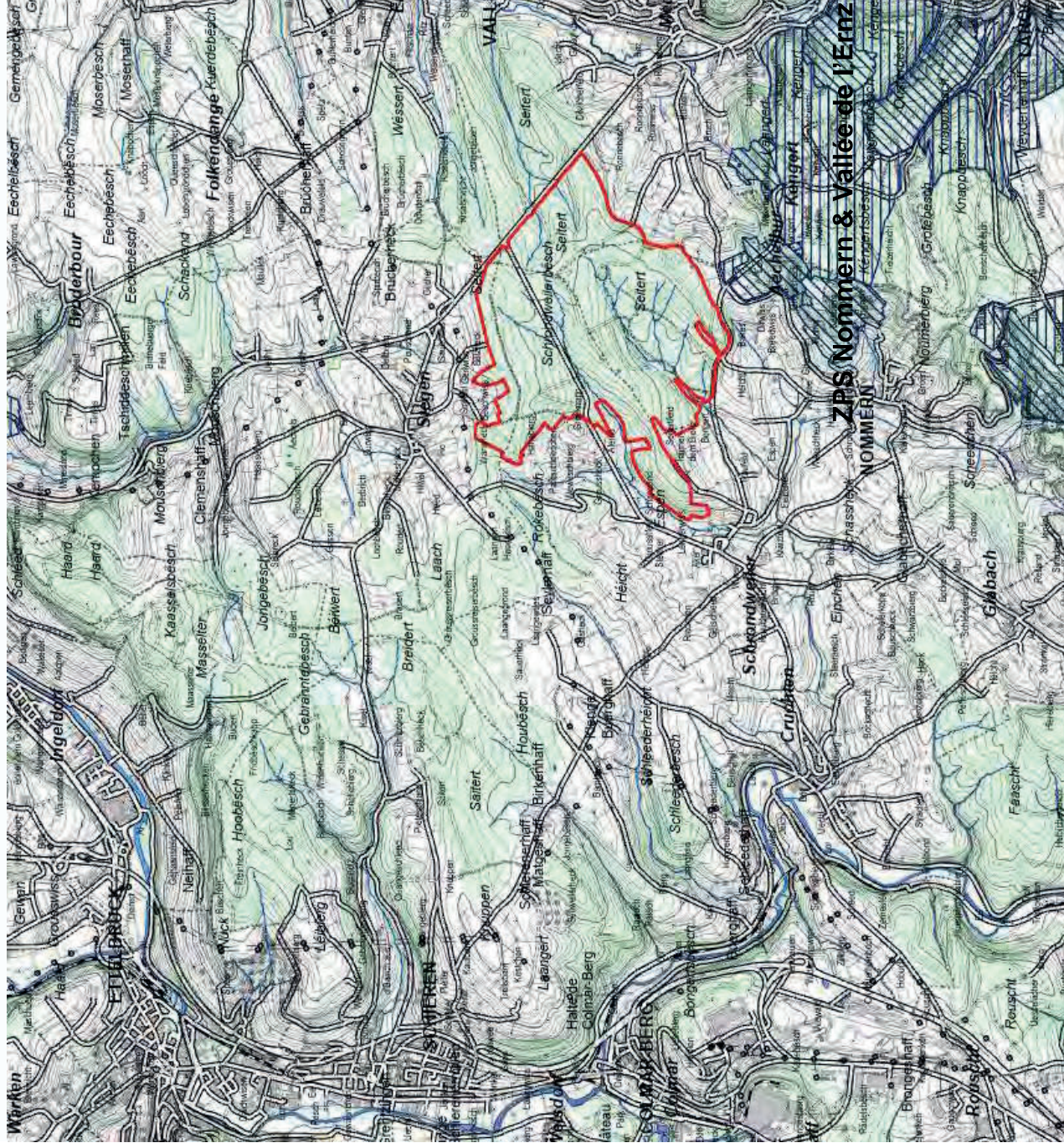
- ZPIN non classée, prévue par PNPN3



RFI 17 Essingen - Faascht

RD 07 Meysembourg - Manzebaach

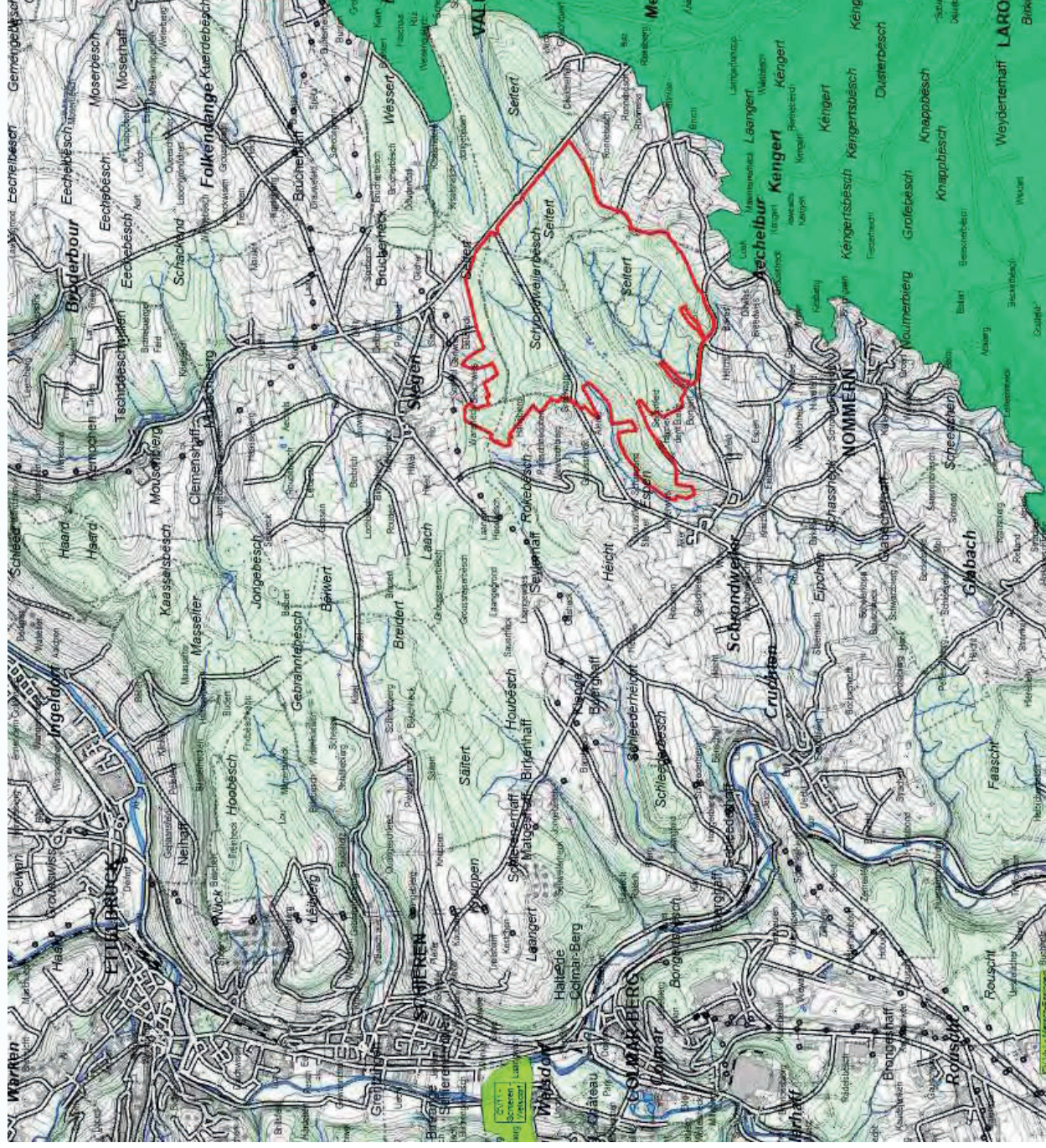
Zones de protections des sources



1.3 Autres zones de protection

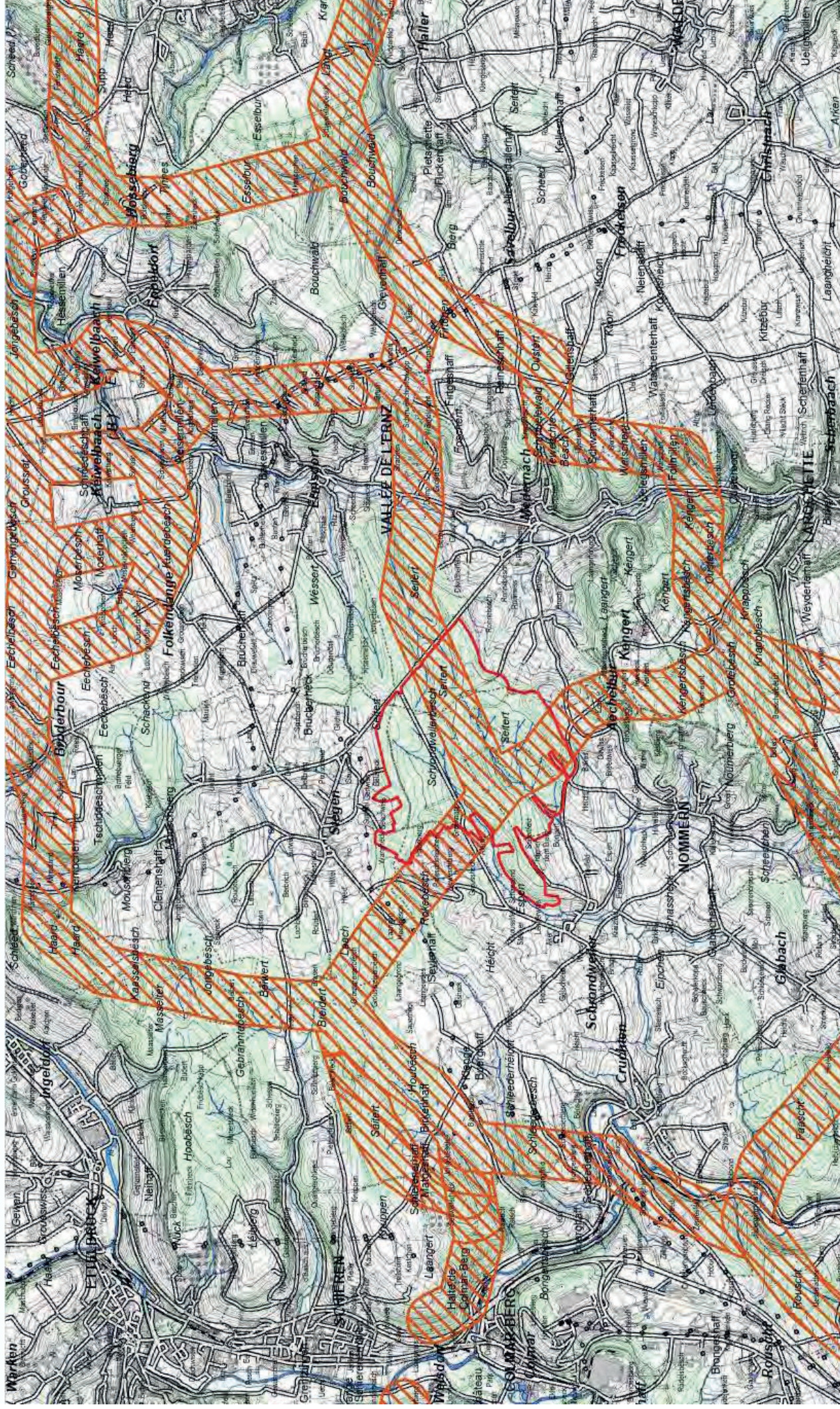
Plan directeur sectoriel « Paysages »

- Grands ensembles paysagers
- Mullerthal
- Coupure verte CV11 Schieren - Welsdorf



1.3 Autres zones de protection

Corridors faune sauvage
 - Couloir écologique chat sauvage
 (SICONA)



2.Valeurs environnementales

Analyse données
& inventaire



Habitats naturels

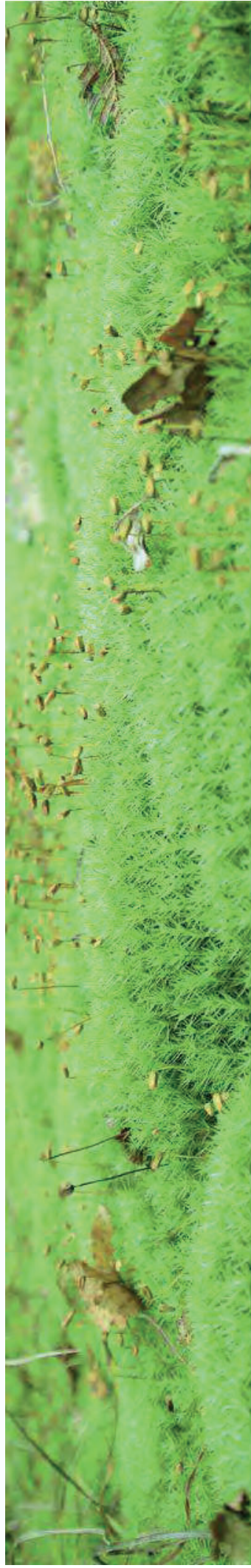
Espèces protégées/menacées (Faune et flore)

Sources:

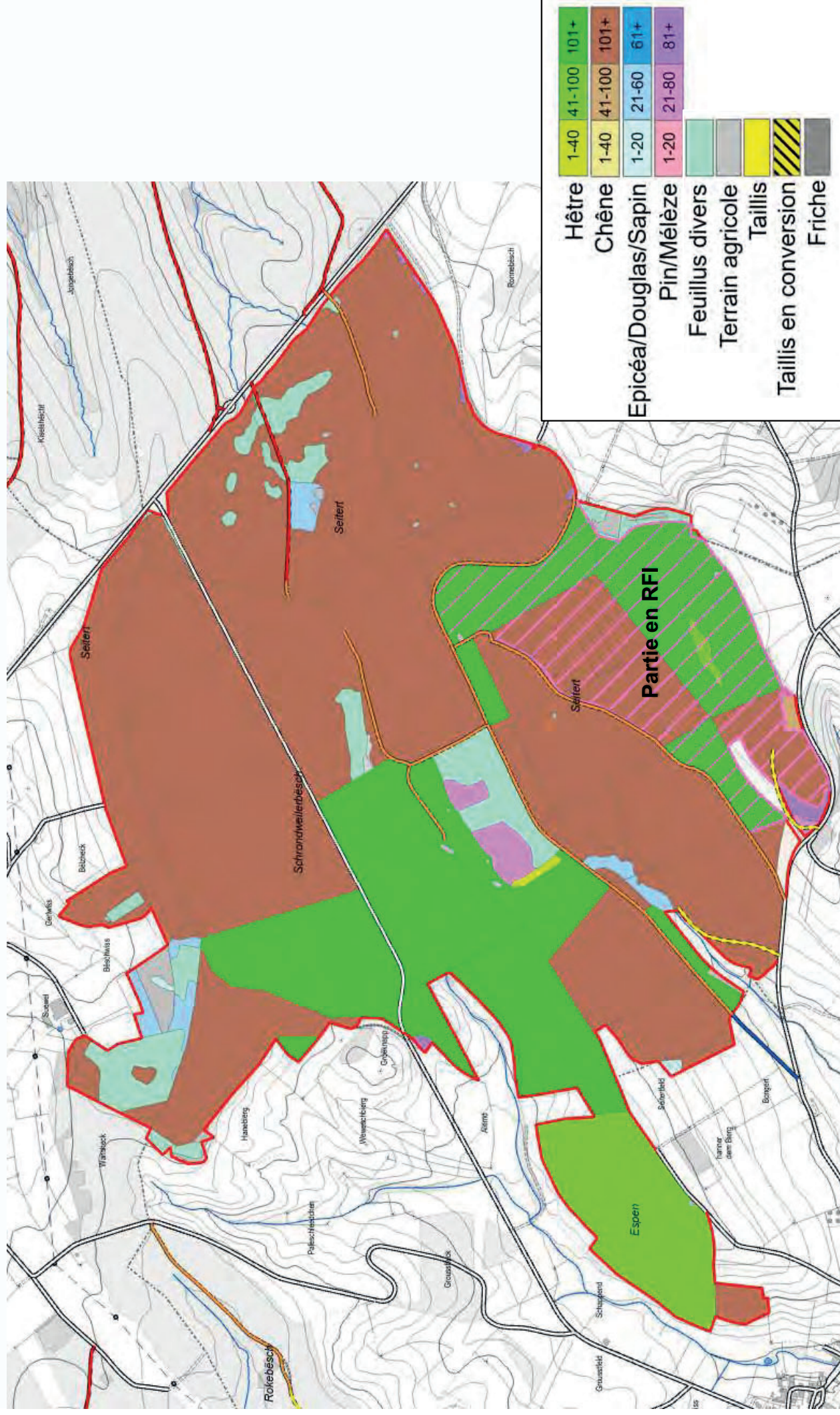
- ✓ Inventaire forestier ANF
- ✓ Waldbiotopkartierung
- ✓ Analyse GIS (orthophotos, BD-L-TC)

Sources:

- ✓ Données faune et flore RECORDER MNHN
- ✓ Dossier zone Natura 2000 LU0001015
- ✓ Données oiseaux COL

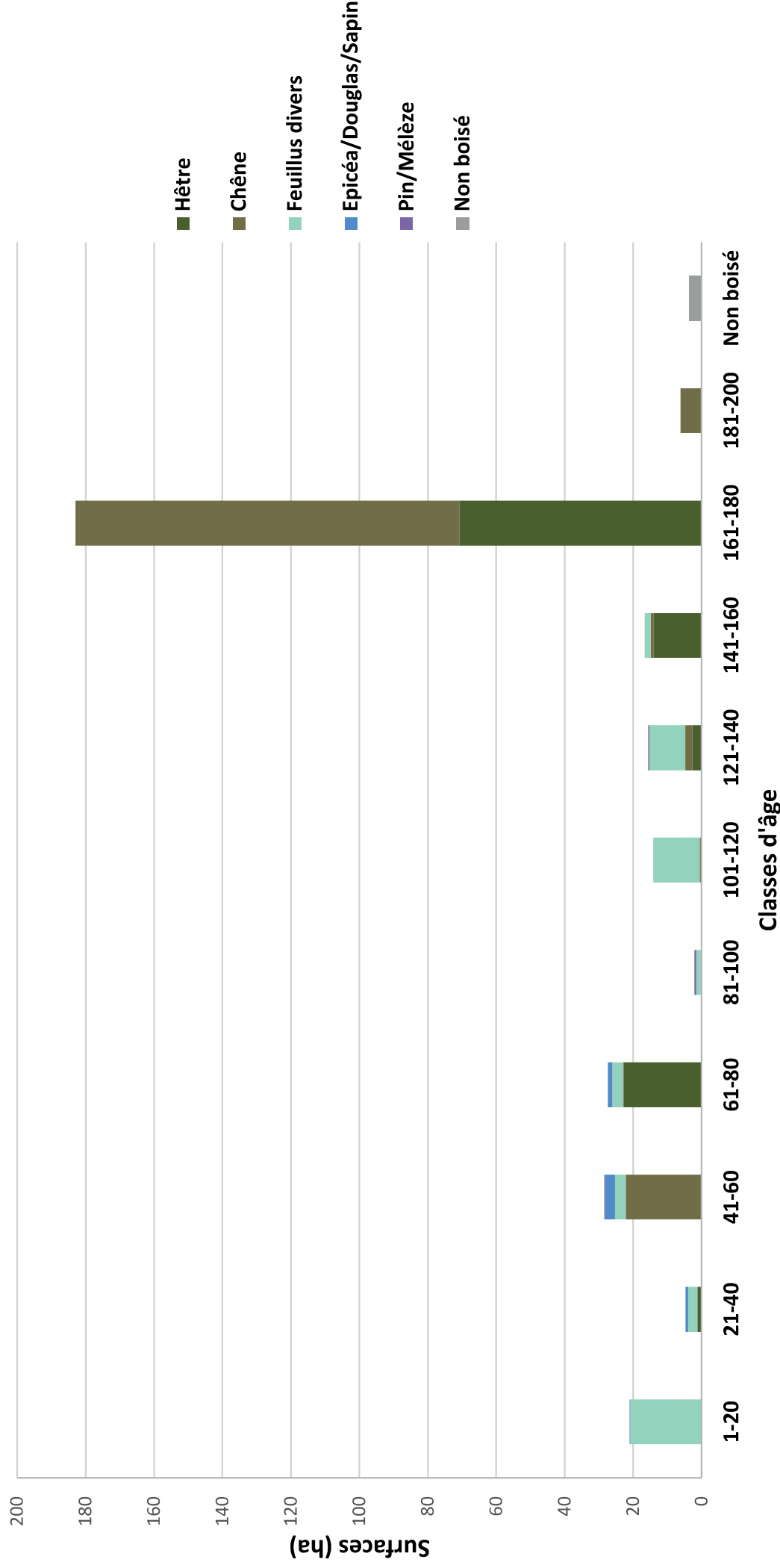


2.1 Inventaire forestier ANF et forêts privées



2.1 Inventaire forestier ANF et forêts privées

Diagramme des classes d'âge pour toute la réserve naturelle (322,73 ha)



2.2 Habitats

1. Plusieurs habitats forestiers
2. Plusieurs habitats des milieux ouverts
3. Mares et mardelles



2.2.1 Milieux forestiers

1. Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> (Waldmeister-Buchenwald) (LRT 9130) 96,8 ha (30%) -> Habitats protégés (Art.17 et Directive Habitats)		Etat de conservation: A B C 96,4 ha 0,4 ha	
2. Chênaies pédonculées ou chênaies charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i> (LRT 9160) 16,6 ha (5%) -> Habitats protégés (Art.17 et Directive Habitats)		A B C 12,4 ha 0,4 ha	
3. Futaies mélangées de chênes (BK23) 191,5 ha (60%) -> Habitats protégés (Art.17)		A B C 174,6 ha 17,0 ha	
4. Peuplements de feuillus et forêts pionnières (BK13) 11,5 ha (4%) -> Habitats protégés (Art.17)		A B C 11,5 ha	
5. Autres biotopes: Cours d'eau permanent, lisière structurée, plan d'eau, broussailles et sources naturelles -> Habitats protégés (Art.17)		A B C 2,7 ha	

2.2.2 Milieux ouverts

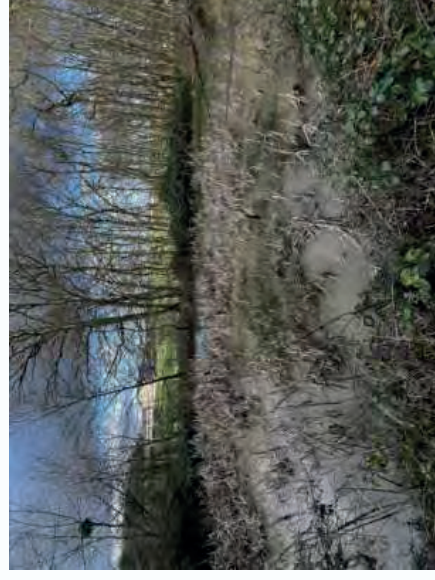
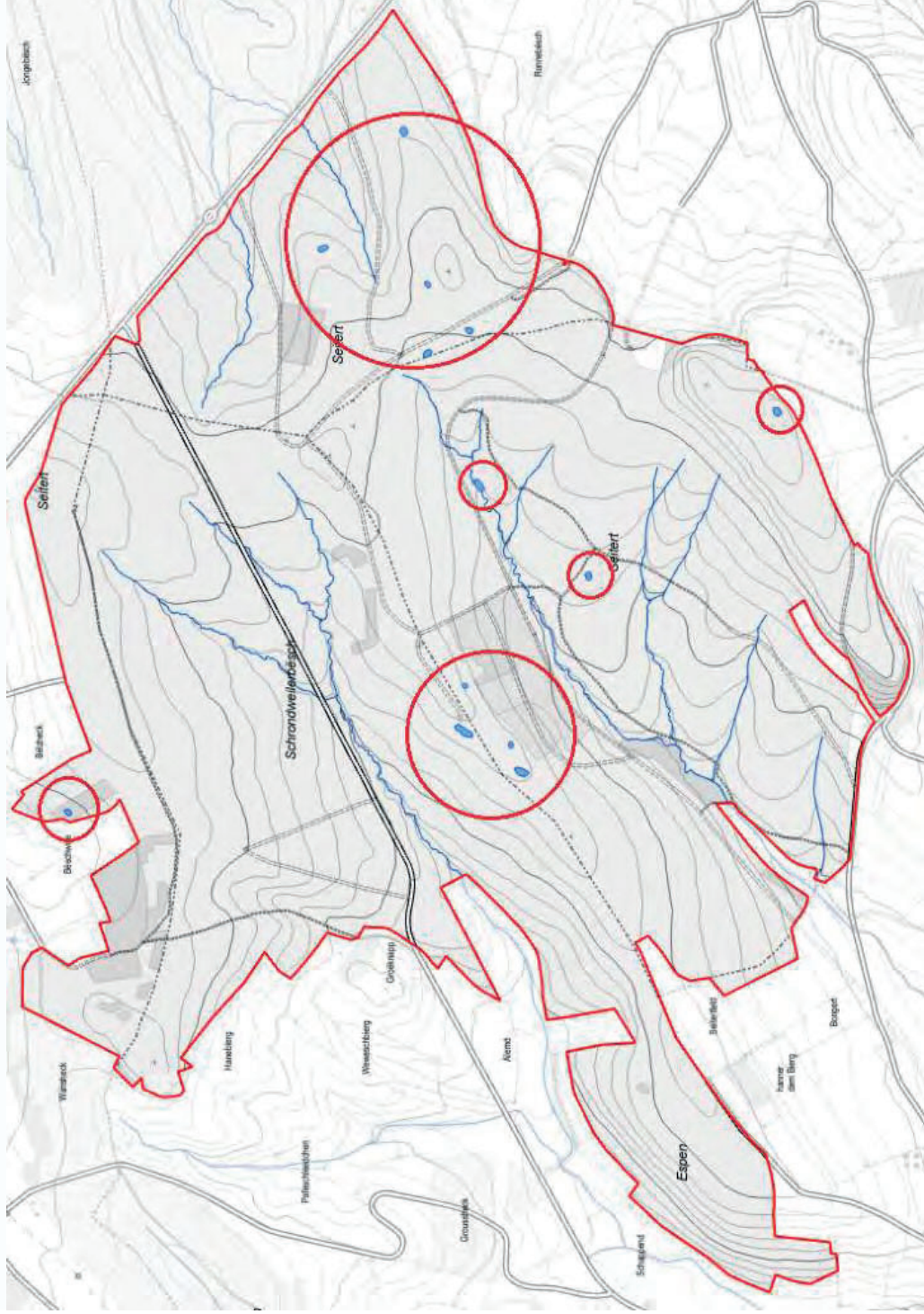
**6. Prairies maigres de fauche de basse altitude
(LRT6510) 0,6 ha (48%)**
-> Habitats protégés (Art. 17 et Directive Habitats)

Etat de conservation:
A **B** **C**
0,6 ha

**7. Pelouses calcaires sèches semi-naturelles
(LRT6210) 0,5 ha (1%)**
-> Habitats protégés (Art. 17 et Directive Habitats)

A **B** **C**
0,5 ha

2.2.4 Mares et mardelles



13 mares et mardelles
-> Habitats protégés au niveau national (Art.17)

2.3 Espèces protégées et/ou menacées

Oiseaux (rayon de 300m) : 64 espèces dont 38 liées au milieu forestier

Chauves-souris : 5 espèces, dont le Murin de Bechstein

Mammifères : Muscardin, chat sauvage et martre des pins

Amphibiens: Salamandre tachetée

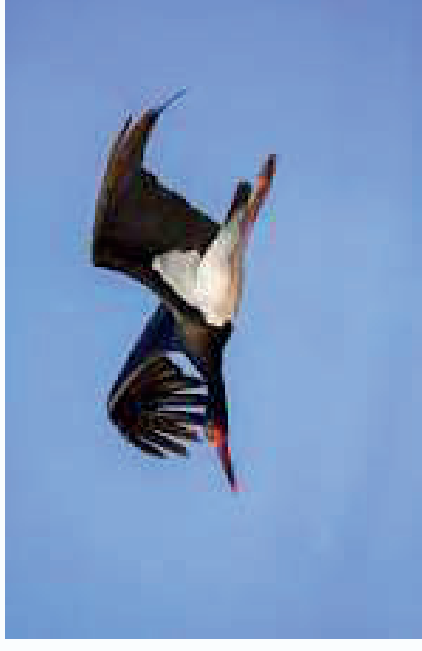
Reptiles: Lézard vivipare



Chat sauvage

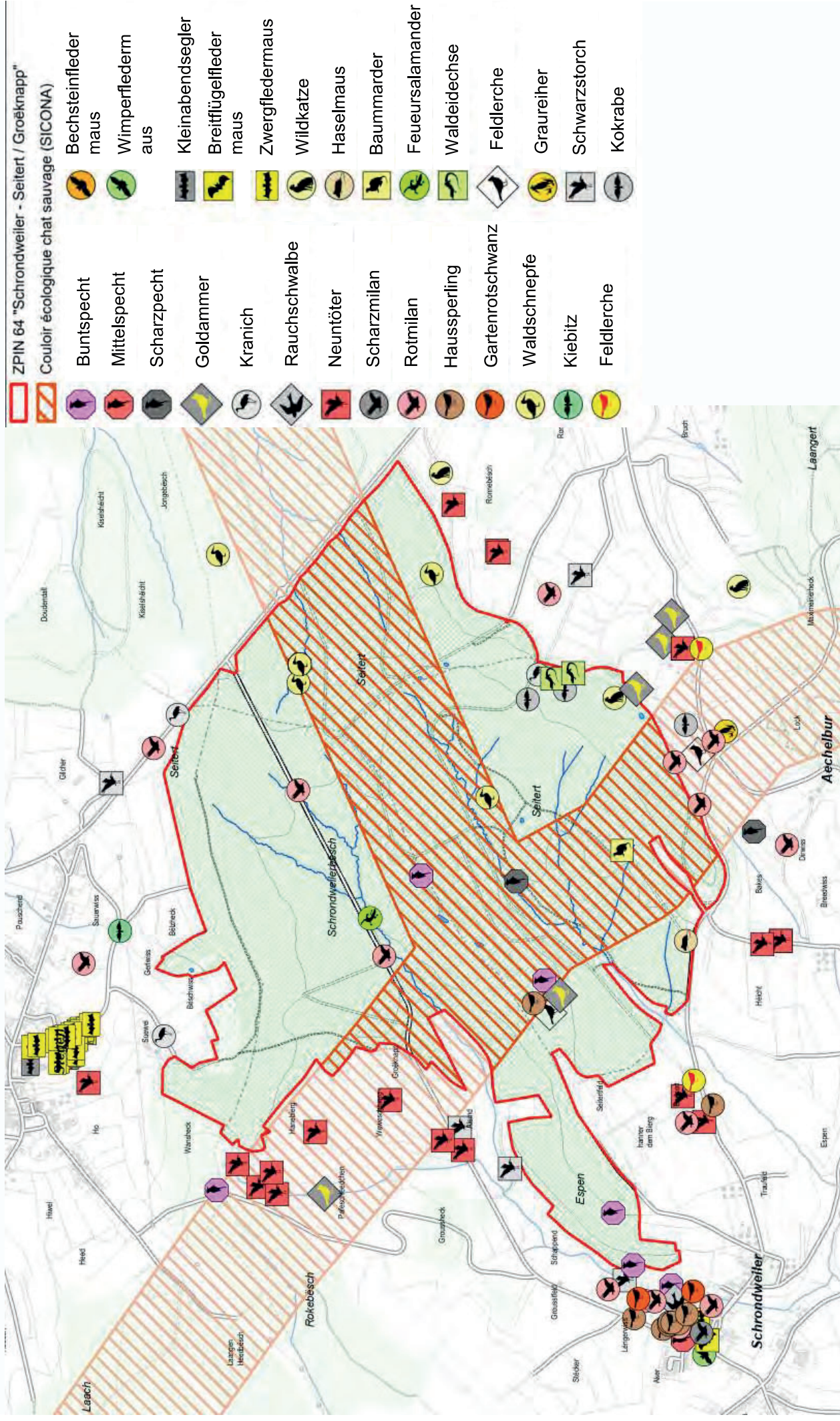


Murin de Bechstein



Cigogne noire

2.3 Espèces protégées et/ou menacées



3. Menaces

Pressions potentiellement dommageables suivantes sont à surveiller :

- **dépérissement du hêtre** (changement climatique)
- **forte pression du gibier** : élimination sélective des essences disséminées et/ou plus rares comme l'érable, le chêne, merisier,...
- **exploitation forestière** trop intensive

Tant que le réseau de chemins de randonnée et de piste cyclable, ainsi que leurs accès à la réserve naturelle restent au niveau actuel, il n'y a pas de menace de surfréquentation à attendre. La réserve naturelle devrait ainsi pouvoir conserver son statut de « **zone de quiétude** ».

4. Résumé et raisons du classement

- ✓ Inter-connectivité entre les massifs forestiers de la réserve naturelle et *les massifs environnants (Laach et Laangert)*
- ✓ 4 habitats protégés selon la directive Habitats
- ✓ Corridor important
- ✓ Espèces animales protégées
- ✓ Protection et maintien des pelouses calcaires sèches semi-naturelles et des prairies maigres de fauche de basse altitude



5.1 Objectifs généraux en RFI

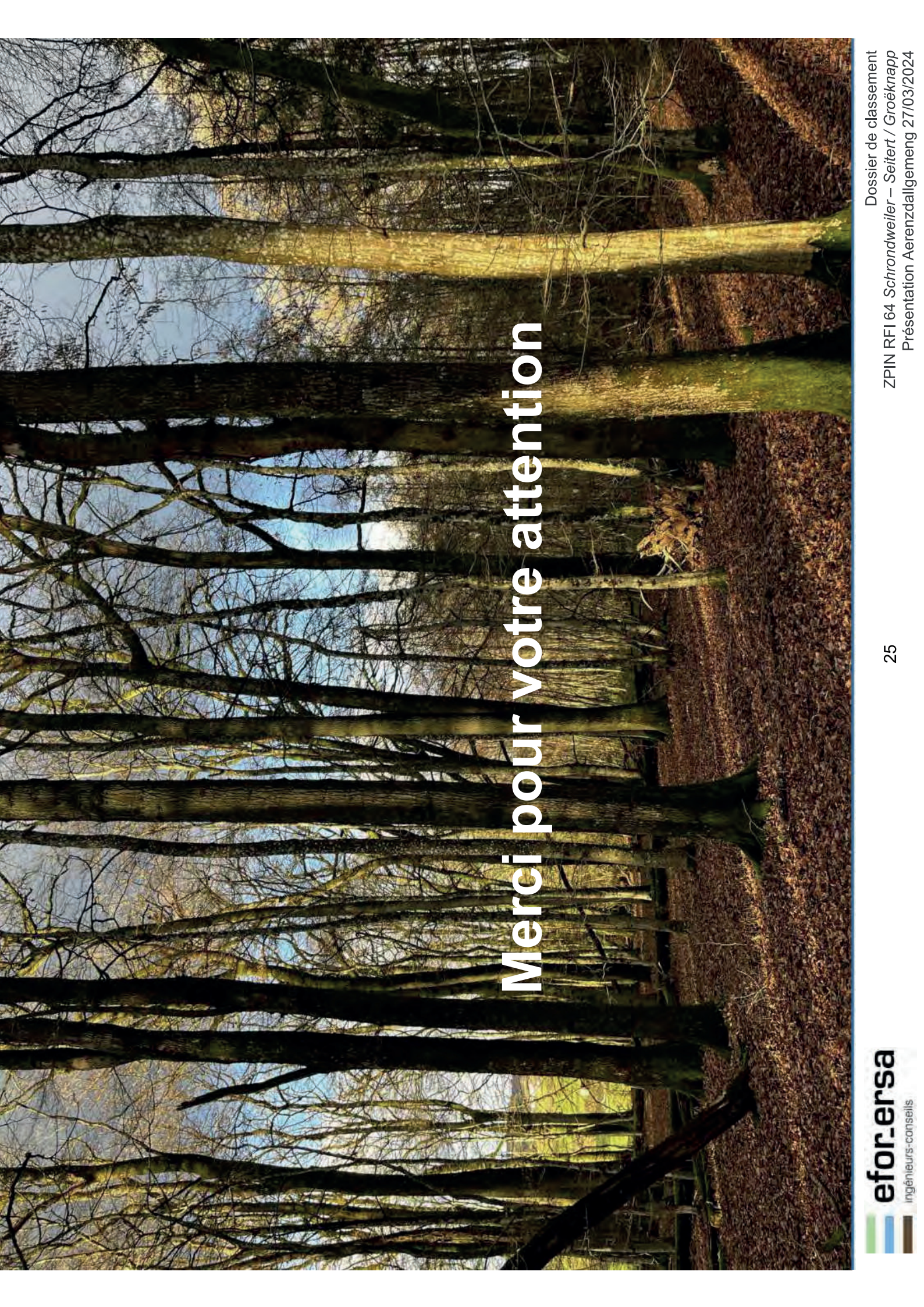


- ✓ fait partie du réseau planifié de forêts naturelles Luxembourgeoise;
- ✓ comme toutes les réserves naturelles forestières intégrales (RFI), les zones forestières sont laissées à leur développement naturel, afin que les processus naturels puissent se dérouler sans être perturbés et sans influence de l'homme;
- ✓ des mesures ne sont prises qu'en cas de sécurité publique (coupes de sécurisation le long des chemins) et à des fins de relation publique (panneaux d'information, etc.);
- ✓ préservation de la diversité génétique naturelle des arbres forestiers
- ✓ tirer des conclusions pratiques pour une sylviculture proche de la nature

5. Objectifs généraux en zone de développement



- Protection et maintien voire amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces protégés
- Chênaies-charmaies et hêtraies naturelles
 - ✓ maintien de vieux bois et arbres « biotopes » (arbres à cavité...) et augmentation du bois mort de gros diamètre sur pied et par terre;
 - ✓ régénération naturelle des chênaies-charmaies et hêtraies âgées par trouées ou pied par pied et maintien et/ou amélioration d'un mélange d'essences dans les jeunes hêtraies (notamment chêne sessile et charme).
- Prairies maigres de fauche et pelouses calcaires sèches semi-naturelles
 - ✓ fauche tardive avec exportation des produits de fauche, en laissant certaines zones refuges
- Mardelle
 - ✓ Entretien aux alentours



Merci pour votre attention